

BULLETIN DE LIAISON DES  
**FILS ET FILLES DES DÉPORTÉS JUIFS DE FRANCE**

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901  
**32 RUE LA BOËTIE 75008 PARIS**

**F.F.D.J.F. : MILITANTS DE LA MÉMOIRE**

ISSN 1162 - 826X

**JOYEUX PESSA'H**

NUMÉRO 103 · MARS 2009

**Dîner annuel du Conseil Représentatif des Institutions  
Juives de France**

**Discours de M. François FILLON**

**Lundi 2 mars 2009**

... J'ai écrit récemment au président Klarsfeld pour lui indiquer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les rentes servies aux orphelins de la déportation augmenteraient de 2,5% par an.

J'ai aussi demandé qu'au sein de l'Éducation nationale se poursuive une pédagogie de la mémoire, indispensable aux efforts les plus actuels pour cimenter la cohésion de la société française.

A Aix-en-Provence, les travaux permettant la sauvegarde, l'aménagement et l'accès du camp des Milles ont pu débiter l'an dernier. Ils permettent d'envisager une ouverture au public dès 2010.

... / ...

**Avec Drancy (où la Fondation pour la mémoire de la Shoah et le Mémorial de la shoah sont en train d'édifier un bâtiment moderne, à la fois musée et centre de documentation), les Milles sont le seul camp d'internement, de transit et de déportation conservé dans son intégrité en France.**

**Il porte les traces visibles de son passé. Il doit devenir un lieu de mémoire pour le pays, un lieu de référence pour raviver la conscience individuelle, la vigilance et la responsabilité des visiteurs, notamment des plus jeunes.**

**A l'école, nous avons fait en sorte que la réflexion sur la transmission de la mémoire historique se poursuive ; et en particulier, que la disparition progressive des témoins de la Shoah ne rompe pas le fil du souvenir.**

**L'an dernier, au cours de ce même dîner, le président de la République a proposé que la mémoire des 11 400 enfants juifs déportés de France soit confiée aux élèves de CM2.**

**Il ne fait aucun doute qu'une pédagogie particulière doit être mise au point pour les enfants les plus jeunes ; et que le massacre des enfants juifs, ce paroxysme effroyable de la violence, doit y trouver sa place.**

**Depuis un an, l'Éducation nationale travaille, avec des personnalités comme Simone VEIL, Claude LANZMAN et Serge KLARSFELD, aux modalités concrètes de mise en œuvre de cet enseignement.**

**Un portail Internet a été ouvert, pour diffuser vers eux les bibliographies, les filmographies, les références numériques utiles. Un lien y renvoie vers la base de données des 11 400 enfants déportés de France, mise en place par le Mémorial de la Shoah à partir des archives rassemblées par l'Association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France, auxquels je tiens à rendre hommage.**

**Pour chaque enfant, cette base de données reprend son nom, son âge, son état-civil, mais aussi l'adresse précise où il fut arrêté. Tout est fait pour que les enfants de nos écoles puissent effectivement garder le souvenir d'enfants qui ont vécu comme eux, dans les mêmes rues, dans les mêmes immeubles, et des circonstances abominables qui les ont conduits à la mort.**

**Ces écoliers sauront aussi qu'en France, 60 000 enfants juifs ont échappé à la déportation grâce à la population, aux réseaux de résistance, et aux organisations juives dont le CRIF est issu...**



Comme vous pouvez le constater l'indexation de la rente des orphelins est confirmée par le Chef du Gouvernement. Le décret d'application suivra prochainement. Rappelons qu'il s'agit d'une augmentation de 2,5% par an.

Est confirmée également la mise en œuvre de la proposition présidentielle de prise en charge par les élèves de CM2 de la mémoire des enfants juifs déportés de France par un travail collectif bien préparé et bien documenté. Hommage est rendu aux FFDJF.

Comme vous le constatez à la lecture de ce bulletin nous avons bien avancé :

- La Cour d'Appel de Paris a confirmé la condamnation de Jean-Marie Le Pen pour « contestation de crimes contre l'humanité » comme nous étions initialement les seuls à le demander. Nous sommes d'ailleurs les seuls à faire condamner Le Pen : la plainte du Parquet pour « apologie de crime de guerre » a été rejetée, comme nous l'avions prévu. Quant aux parties civiles, toutes ont été déboutées pour des raisons diverses.

Prochain round : la Cour de Cassation

- Le Conseil d'Etat a rendu un avis qui fera date et qui, pour plus de solennité, sera bientôt publié au Journal Officiel. Cet avis suit la ligne que nous avons toujours préconisée. Pour le Vice-Président de cette institution nous avons été « la boussole » du Conseil d'Etat. Que de chemin parcouru depuis notre mémorable manifestation Place du Palais-Royal devant le Conseil d'Etat pour rappeler ce que fut son comportement sous Vichy surtout à l'encontre de ses membres juifs. Dans son avis le Conseil d'Etat affirme la responsabilité de l'Etat Français de l'époque dans le processus qui a conduit à la déportation des juifs par le IIIème Reich. Il passe en revue les dispositifs mis en place depuis la Libération pour indemniser victimes et ayants-droit et dont l'ensemble est considéré comme convenable et il ferme la porte à ceux qui se sont adressés directement au Tribunal Administratif pour obtenir des dommages et intérêts. Cela bien entendu dans la mesure où le Tribunal administratif suivra les avis du Conseil d'Etat, ce qui, en général, est la règle.
- Nous avons élaboré une argumentation solide pour que le gouvernement allemand prenne en considération les véritables conditions de vie des Juifs en France entre 1940 et 1944 et qu'il les considère pour ce qu'elles étaient réellement, c'est à dire des conditions inhumaines surtout pour les enfants dont le père et ou la mère avaient été arrêtés et déportés.
- Le travail de mémoire se poursuit malgré les péripéties (Williamson) et les lieux de mémoire de la Shoah s'édifient (les Mémoires des Milles et de Drancy, le CERCIL à Orléans pour les camps du Loiret). Un effort énergique initié par le gouvernement polonais cherche à mobiliser à l'échelle internationale les moyens nécessaires pour empêcher la dégradation d'Auschwitz-Birkenau.

Et dans tout cela les FFDJF jouent un rôle qui n'est pas négligeable.

Serge Klarsfeld

## COUR D'APPEL DE PARIS

11ème chambre, section A

(N°1 , 16 pages)

Prononcé publiquement le MERCREDI 21 JANVIER 2009, par la 11ème chambre des appels correctionnels, section A,

Sur appel d'un jugement du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS  
- 17ème CHAMBRE du 08 FÉVRIER 2008, (P0501308489).

### DÉROULEMENT DES DÉBATS :

À l'audience publique du 29 octobre 2008, la présidente a constaté l'identité des prévenus, comparaisant assistés de leurs avocats qui déposent des conclusions visées de la présidente et de la greffière, jointes au dossier ;

Les parties civiles sont présentes, assistées de leurs avocats, en ce qui concerne :

- Serge KLARSFELD, président de l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France,
- Gérard CAUDRON, maire de VILLENEUVE d'ASCQ,

Les parties civiles sont représentées par leurs avocats en ce qui concerne :

- la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, (FNDIRP),
- l'association Ligue pour la défense des droits de l'homme (LDH),
- l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP),

### ONT ÉTÉ ENTENDUS sur le fond :

Fabrice, dit Jérôme BOURBON, Jean-Marie LE PEN et Marie-Luce WACQUEZ, en leurs explications ;

Serge KLARSFELD au nom de la F.F.D.J.F. et Gérard CAUDRON au nom de la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ, parties civiles en leurs explications ;

Maîtres Olivier MAUDRET, Didier SEBAN, Jacques MONTACIÉ et Xavier GOSSELIN, avocats des parties civiles, en leurs conclusions et plaidoires ;

Monsieur CORMAILLE de VALBRAY, avocat général, en ses réquisitions ;

Maîtres Walleyrand de SAINT JUST et François WAGNER, avocats des prévenus, en leurs conclusions et plaidoie ;

Fabrice BOURBON, Jean-Marie Louis LE PEN et Marie-Luce WACQUEZ, à nouveau et qui ont eu la parole en dernier.

## DÉCISION :

**L'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France**, dite la F.F.D.J.F., partie civile non appelante, conclut à la confirmation du jugement et à la condamnation solidaire des prévenus à lui verser la somme de 4.000 € pour ses frais non recouvrables exposés en cause d'appel ;

**La Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes**, dite la F.N.D.I.R.P., partie civile non appelante, conclut à la confirmation du jugement et à la condamnation des prévenus à lui payer la somme complémentaire de 2.000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

**L'association Défense des Citoyens**, partie civile appelante, ni comparante ni représentée à l'audience, a déposé des conclusions le 29 octobre 2008 à 11h50 aux termes desquelles elle demande le "renvoi de l'affaire devant le tribunal de grande instance à la suite des oppositions" ;

**La Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen**, dite la L.D.H., partie civile appelante, conclut à la confirmation du jugement sur la recevabilité de sa constitution de partie civile et sur le montant de l'indemnité de procédure allouée en première instance, à sa réformation pour le surplus et à la condamnation des prévenus à lui payer la somme de 30.000 € à titre de dommages-intérêts et celle de 3.000 € pour ses frais non recouvrables exposés en cause d'appel ainsi qu'à une publication de l'arrêt dont les frais seront avancés par les prévenus ;

**L'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples**, dit le M.R.A.P., partie civile appelante, conclut à la confirmation du jugement sur la recevabilité de sa constitution de partie civile et à la condamnation des prévenus à lui payer la somme de 10.000 € à titre de dommages-intérêts et celle de 3.000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

**La mairie de VILLENEUVE d'ASCQ**, partie civile appelante, conclut, par réformation du jugement, à la recevabilité de sa constitution de partie civile et à la condamnation des prévenus à lui payer les sommes de 10.000 € à titre de dommages-intérêts et de 3.000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

**M. l'avocat général**, appelant à titre incident, requiert la confirmation du jugement ;

### - Sur la recevabilité de constitution des parties civiles :

Considérant en droit qu'en matière de presse, l'acte initial de poursuite fixe irrévocablement la nature, l'étendue et l'objet de celle-ci ainsi que les points sur lesquels le prévenu aura à se défendre ; qu'il s'ensuit qu'aucune personne ne saurait être admise à intervenir comme partie civile dans la procédure déjà engagée à l'initiative d'une autre partie civile ou du Parquet ;

Qu'en l'espèce, il est constant que le M.R.A.P. et la mairie de VILLENEUVE d'ASCQ se sont constituées partie civile dans l'information ouverte sur réquisitoire introductif du Parquet ; que la F.N.D.I.R.P., la L.D.H. et l'association Défense des Citoyens se sont chacune constituées partie civile à l'audience du tribunal ;

Que leur constitution de partie civile est donc irrecevable ;

Considérant que la défense invoque l'irrecevabilité de la constitution de partie civile de la F.F.D.J.F. au motif que Serge KLARSFELD, président de l'association, ne peut pas la représenter de plein droit en justice et doit disposer, pour ce faire, d'un mandat spécial du conseil d'administration ; que le mandat fourni en délibéré, daté

du 11 novembre 2008, ne peut suppléer la carence de mandat constatée lors du dépôt de plainte avec constitution de partie civile, lors des débats devant le tribunal et la Cour et ne peut donc valider rétroactivement le défaut de qualité à agir de la F.F.D.J.F. ;

Mais considérant que les statuts produits ne prévoient pas que le président de l'association doit être autorisé par le conseil d'administration pour ester en justice, l'article 6 disposant seulement que les moyens d'action sont... "se porter partie civile contre toute diffamation, dénaturation, falsification du sort des déportés et contre toute apologie de crime raciale ainsi que contre toute tentative de réhabilitation du nazisme"... ;

Considérant, dès lors, que la plainte avec constitution de partie civile de l'association, prise en la personne de son président, est parfaitement recevable ;

Considérant en définitive que seule la constitution de partie civile de la F.F.D.J.F. est recevable ;

## **AU FOND**

### **- Sur le délit d'apologie de crime de guerre et de complicité :**

Considérant que le passage incriminé est le suivant :

*"... Je me souviens que dans le Nord, un lieutenant allemand, fou de douleur que son train de permissionnaires ait déraillé dans un attentat, causant ainsi la mort de ses jeunes soldats, voulait fusiller tout le village : il avait d'ailleurs déjà tué plusieurs civils. Et c'est la Gestapo de Lille, avertie par la SNCF, qui arriva aussitôt à deux voitures pour arrêter le massacre..." ;*

Considérant que l'apologie suppose soit une glorification soit une justification valorisante d'un acte criminel ou de son auteur ; que le délit d'apologie des crimes de guerre implique, pour être constitué, que les propos incriminés caractérisent une telle glorification ou justification ;

Considérant qu'au vu des pièces de la procédure et des débats, il est indiscutable que Jean-Marie LE PEN fait allusion dans ce passage à la fusillade de 86 civils perpétrée dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 avril 1944 à ASCQ; que le tribunal militaire de METZ a qualifié en août 1949 cette fusillade de "crime de guerre" et a condamné le lieutenant HAUCK à la peine de mort en application notamment de l'ordonnance du 28 août 1944 relative aux crimes de guerre ;

Que, cependant, quelle que soit, au vu des pièces produites, la relation plus qu'approximative des faits sur ce crime, Jean-Marie LE PEN ne porte pas un jugement de valeur favorable sur l'action du lieutenant allemand et ne donne pas à penser qu'il tente de réhabiliter cet acte qu'il qualifie de massacre ; qu'ainsi, ces passages, qui minorent de façon très significative le nombre de civils tués, s'analysent en une contestation de crimes de guerre, laquelle n'est pas susceptible de poursuite pénale ;

Considérant en conséquence, que la décision de première instance sera infirmée de ce chef et les prévenus renvoyés des fins de cette poursuite ;

### **- Sur le délit de contestation de crimes contre l'humanité :**

Considérant que les passages incriminés sont les suivants :

*"En France du moins, l'occupation allemande n'a pas été particulièrement inhumaine, même s'il y eut des bavures, inévitables dans un pays de 550.000 kilomètres carrés (...)"*

Considérant que, de son côté, Jean-Marie LE PEN fait valoir que, contrairement à l'analyse du tribunal, la phrase relative à l'action de la Gestapo, qui a été poursuivie de façon distincte du chef d'apologie de crimes de guerre, ne peut être retenue au titre de l'infraction de contestation de crimes contre l'humanité et que le mot "occupation" signifiait seulement l'occupation militaire ; qu'il relève de même, que les différents passages tels que "la chape de plomb... qui pèse sur tous ces sujets", "des mensonges sur son histoire, mensonges protégés par des mesures d'exception", "d'abroger toutes les lois liberticides Pleven, Gayssot, Lellouche, Perben2" ne caractérisent pas ladite infraction et que de nombreuses personnalités réclament l'abrogation de ces lois "liberticides" ; qu'enfin la mauvaise foi ne doit pas être présumée et qu'il revient donc à l'accusation d'en faire la preuve ; qu'en tout état de cause, il soutient que les critères de la bonne foi, habituellement retenus en matière de liberté d'expression, sont réunis ;

Mais considérant que l'expression "occupation allemande" ne fait pas seulement référence, comme voudrait le faire croire la défense, à l'occupation militaire mais aussi à l'action de la Gestapo puisque Jean-Marie LE PEN cite dans la phrase suivante une action de cette organisation criminelle qui aurait permis d'arrêter un massacre ;

Qu'alors qu'il a une parfaite connaissance de la période de l'occupation, Jean-Marie LE PEN minimise de façon outrancière les exactions commises par les SS ou les nazis en affirmant que l'occupation allemande n'a pas été particulièrement "inhumaine", en parlant de "bavures" inévitables sur un territoire de 550.000 kilomètres carrés et en soulignant au contraire une action positive de la Gestapo -au demeurant inexacte- ;

Qu'ainsi, les propos de Jean-Marie LE PEN sur l'occupation allemande et sur la Gestapo tendent à réhabiliter la Gestapo aux yeux du lecteur en laissant entendre que loin d'être une organisation criminelle, elle a joué en France un rôle protecteur de la population lors du massacre d'ASCO, et ce d'autant que les faits de déportation des juifs ou les persécutions contre les résistants sont totalement occultés ;

Que les expressions "véritable chape de plomb" et "mensonges sur son histoire", replacées dans le contexte des propos tenus par Jean-Marie LE PEN sur les commémorations de la fin de la seconde guerre mondiale, renforcent l'affirmation selon laquelle les crimes contre l'humanité n'ont pas été si nombreux en France et ne constituent que quelques bavures, inéluctables sur un territoire étendu tel que la France ;

Considérant que le fait justificatif de bonne foi, au sens de la loi sur la presse invoqué par Jean-Marie LE PEN, n'est pas applicable au délit de contestation de crimes contre l'humanité ; que sa mauvaise foi résulte de la teneur même de ses propos ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le délit de contestation de crimes contre l'humanité est constitué ; que la décision de première instance sera confirmée de ce chef ;

Considérant en conséquence, que le tribunal a justement retenu Marie-Luce WACQUEZ, Fabrice BOURBON et Jean-Marie LE PEN dans les liens du délit de contestation de crimes contre l'humanité, en qualité d'auteur et de complices ;

Que la décision de culpabilité prononcée en première instance sera donc confirmée ainsi que les peines, légalement justifiées et proportionnées aux faits délictueux et à la personnalité de leurs auteurs ;

Considérant qu'il sera fait droit à la demande de dommages-intérêts d'un euro formée par la F.F.D.J.F. et de publication d'un communiqué judiciaire dans les conditions du dispositif ci-après ;

Considérant que l'équité commande l'application de l'article 475-1 du code de procédure pénale en cause d'appel à son profit ;

Considérant qu'il s'ensuit de la condamnation de Fabrice BOURBON et de Marie-Luce WACQUEZ que leur demande formée sur le fondement de l'article 472 du Code de procédure pénale est rejetée ;



## PAR CES MOTIFS

Par arrêt rendu publiquement, contradictoirement à signifier à l'égard de l'association Défense des Citoyens, contradictoirement à l'égard des autres parties et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Reçoit les appels de Jean-Marie LE PEN, de Marie-Luce WACQUEZ, de Fabrice Jérôme BOURBON, de la SARL Les éditions des TUILERIES, des associations Défense des Citoyens, la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la mairie de VILLENEUVE d'ASCQ,

Réformant partiellement le jugement,

Déclare irrecevables les constitutions de partie civile de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, de l'association Défense des Citoyens, de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, de l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la mairie de VILLENEUVE d'ASCQ,

Renvoie Jean-Marie LE PEN, Fabrice Jérôme BOURBON et Marie-Luce WACQUEZ des fins de la poursuite du chef d'apologie de crimes de guerre,

Confirme le jugement sur la culpabilité de Marie-Luce WACQUEZ en qualité d'auteur, de Jean-Marie LE PEN et de Fabrice Jérôme BOURBON en qualité de complice du chef de contestation de crimes contre l'humanité et sur les peines,

Confirme le jugement sur la recevabilité de constitution de partie civile de l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France, sur les dommages-intérêts et l'indemnité de procédure qui lui ont été alloués,

Confirme le jugement sur la publication d'un communiqué dans les journaux LE MONDE, LE FIGARO et LIBÉRATION, dans la limite de 5.000 euros par insertion et aux frais des condamnés, qui est ainsi rédigé :

*"Par arrêt de la 11ème chambre de la cour d'appel de PARIS du 21 janvier 2009, Marie-Luce WACQUEZ dite Camille GALIC, directrice de publication du journal RIVAROL, en qualité d'auteur, Jean-Marie LE PEN et Fabrice Jérôme BOURBON, en qualité de complices du délit de contestation de crimes contre l'humanité, ont été condamnés pénalement, à la suite de la publication d'une interview de Jean-Marie LE PEN dans le n° 2698 daté du 7 janvier 2005 du journal RIVAROL, et condamnés à payer des dommages-intérêts à l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France."*

Confirme le jugement sur la publication de ce même communiqué dans le journal RIVAROL dans les conditions prévues par le tribunal,

Y ajoutant,

Condamne Jean-Marie LE PEN, Fabrice Jérôme BOURBON et Marie-Luce WACQUEZ à payer à l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France la somme complémentaire de 3.000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

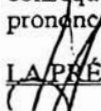
Rejette toutes autres demandes.

Conformément aux dispositions de l'article 707-3 du code de procédure pénale, la présidente a avisé le condamné Fabrice Jérôme BOURBON que :

- s'il s'acquitte du montant de l'amende et du droit fixe de procédure mentionné ci-dessous, dans un délai d'un mois à compter de ce jour, ce montant est diminué de 20 % (réduction maximale de 1.500 euros)

- le paiement de l'amende ne l'empêche pas de former un pourvoi en cassation.

Jean-Marie LE PEN, et Marie-Luce WACQUEZ, étant absents, ledit avertissement n'a pu leur être donné, de même que la présidente n'a pu, conformément aux dispositions de l'article 132-29 du code pénal, informer Jean-Marie LE PEN des conséquences qu'entraînerait une condamnation à l'emprisonnement sans sursis prononcée pour une nouvelle infraction commise dans un délai de 5 ans.

  
LA PRÉSIDENTE

LA GREFFIÈRE

Le Pen, Galic et Bourbon doivent donc verser conjointement à la FFDJF 3001 euros de dommages et intérêts, 3 000 au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (ce sont les remboursements de frais de justice) et un euro au titre de la réparation morale. L'avocat de la FFDJF, Me Olivier Maudret, s'est d'ailleurs réjoui

de l'arrêt de la cour qui « confirme que le délit poursuivi peut l'être y compris lorsqu'il est commis par voie d'insinuations, même lourdingues ».

Mais ce sont surtout les frais d'insertion qui sont exorbitants. Comme en première instance, les magistrats ont exigé que le dispositif de la condamnation soit publié intégralement dans *Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération*, chaque insertion ne devant pas excéder 5 000 euros.

Autrement dit, entre les dommages et intérêts dus à l'association de Klarsfeld et les frais d'insertion, ce sont plus de 18 000 euros que les Editions des Tuileries et Jean-Marie Le Pen devront déboursier, un pourvoi en cassation n'étant pas suspensif concernant le volet civil des condamnations.

La présidente de la cour, après avoir lu le délibéré, a ajouté à l'endroit de Jean-Marie Le Pen, absent, que sa peine de prison avec sursis se transformerait automatiquement en peine de prison ferme s'il commettait « une nouvelle infraction dans un délai de cinq ans ». Mme Trébuçq songeait-elle à l'interview donnée en avril 2008 par le fondateur du FN au mensuel *Bretons* (lequel, au contraire de *RIVAROL*, ne semble pas devoir être poursuivi) et qui a déclenché une enquête préliminaire pour contestation de crimes contre l'humanité et incitation à la haine raciale bien que Le Pen en eût interdit la publication (qui ne semble pas être poursuivie) par lettre recommandée ?

Dans l'affaire Vanneste, au grand dam des associations *gay*, la cour de cassation avait cassé les précédentes condamnations, en première instance et en appel, pour "homophobie" du député CNI, considérant que ses propos sur l'homosexualité n'excédaient pas les limites de la libre expression. La plus haute juridiction aura-t-elle le même courage et une semblable honnêteté intellectuelle dans ce dossier où il ne s'agit plus d'un élu de la droite parlementaire mais de Jean-Marie Le Pen et d'un hebdomadaire classé à l'extrême droite ? La cour de cassation osera-t-elle contrister Serge Klarsfeld qui est l'un des plus beaux fleurons du Système ? Réponse dans un an environ.

Fabienne BALLARIN.

"RIVAROL"





**Le Vice-président**

Paris, le 16 février 2009

VP/57

Monsieur le Président,

Je vous ai consulté à l'occasion de la demande d'avis que le tribunal administratif de Paris a adressée au Conseil d'Etat au sujet des questions posées par la responsabilité de l'Etat du fait de la déportation des Juifs de France. Je vous remercie vivement des éléments d'information et des réflexions que vous avez bien voulu partager avec moi-même et avec le Président Stirn, président de la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat vient de rendre ce jour son avis. S'il reconnaît sans ambiguïté le principe de la responsabilité de l'Etat dans les déportations, dans le prolongement de sa jurisprudence Papon du 12 avril 2002, et s'il souligne le caractère exceptionnel des dommages causés par les persécutions antisémites, il estime, après avoir passé en revue l'ensemble des mesures de réparation, d'indemnisation, d'aide et de pension prises depuis 1945, que ces mesures « prises dans leur ensemble, bien qu'elles aient procédé d'une démarche très graduelle et reposé sur des bases largement forfaitaires, ..... doivent être regardées comme ayant permis, autant qu'il a été possible, l'indemnisation..... des préjudices de toute nature causés par les actions de l'Etat qui ont concouru à la déportation ». L'avis du Conseil d'Etat souligne que cette indemnisation est conforme aux exigences de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il précise aussi que les mesures prises sont « comparables, tant par leur nature que dans leur montant, à celles adoptées par les autres Etats européens dont les autorités ont commis de semblables agissements ».

Enfin, l'avis rendu par le Conseil d'Etat comporte une novation. Il pose le principe que le préjudice collectivement subi par les victimes de l'Holocauste appelle une réparation, non pas seulement financière, mais aussi solennelle et symbolique, par la reconnaissance de ce préjudice, du rôle joué par l'Etat dans la déportation et du souvenir des souffrances endurées. L'avis prend acte de ce que cette réparation a été accomplie. Tel est l'objet du dernier paragraphe de l'avis dont le Conseil d'Etat a décidé qu'il devrait être publié au Journal officiel, conformément à ce que permet l'article R 113-4 du code de justice administrative.

.../...

Monsieur Serge KLARSFELD

Premier vice-président de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Président de l'Association « Les Fils et Filles des déportés juifs de France »

10, avenue Percier  
75008 PARIS

Place du Palais Royal 75100 Paris 01 SP. Téléphone : 01 40 20 80 00

Je forme le vœu que la prise de position du Conseil d'Etat permette de clore, dans le respect de la mémoire des victimes, le débat juridique sur la responsabilité de l'Etat dans la déportation et la réparation des préjudices incommensurables qui en ont résulté.

Vous trouverez ci-joints trois documents :

- l'avis du 16 février 2009 rendu par le Conseil d'Etat ;
- le communiqué de presse du Conseil d'Etat ;
- le texte des conclusions prononcées le 6 février 2009 par M. Frédéric Lenica, rapporteur public (nouveau nom du « commissaire du gouvernement »).

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes informations ou précisions supplémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs *et de mes plus fidèles et cordiales pensées*.

*M. SAUVÉ*

— Jean-Marc SAUVÉ —

**Considérants de l'Affaire N° 315499  
REND L'AVIS SUIVANT :**

L'article L. 113-1 du code de justice administrative dispose que : « Avant de statuer sur une requête soulevant une question de droit nouvelle, présentant une difficulté sérieuse et se posant dans de nombreux litiges, le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel peut, par une décision qui n'est susceptible d'aucun recours, transmettre le dossier de l'affaire au Conseil d'Etat, qui examine dans un délai de trois mois la question soulevée. Il est sursis à toute décision de fond jusqu'à un avis du Conseil d'Etat ou, à défaut, jusqu'à l'expiration de ce délai ».

Sur le fondement de ces dispositions, le tribunal administratif de Paris a demandé au Conseil d'Etat de donner un avis sur les conditions dans lesquelles la responsabilité de l'Etat peut être engagée du fait de la déportation de personnes victimes de persécutions antisémites durant la seconde guerre mondiale et sur le régime de réparation des dommages qui en ont résulté.

L'article 3 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental a expressément constaté la nullité de tous les actes de l'autorité de fait se disant « gouvernement de l'Etat français » qui « établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif ».

Ces dispositions n'ont pu avoir pour effet de créer un régime d'irresponsabilité de la puissance publique à raison des faits ou agissements commis par les autorités et services de l'Etat dans l'application de ces actes. Tout au contraire, en sanctionnant l'illégalité manifeste de ces actes qui, en méconnaissance des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils sont consacrés par le droit public français, ont établi ou appliqué une telle discrimination, les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 ont nécessairement admis que les agissements d'une exceptionnelle gravité auxquels ces actes ont donné lieu avaient le caractère d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Il en résulte que cette responsabilité est engagée en raison des dommages causés par les agissements qui, ne résultant pas d'une contrainte directe de l'occupant, ont permis ou facilité la déportation à partir de la France de personnes victimes de persécutions antisémites. Il en va notamment ainsi des arrestations, internements et convoiements à destination des camps de transit, qui ont été, durant la seconde guerre mondiale, la première étape de la déportation de ces personnes vers des camps dans lesquels la plupart d'entre elles ont été exterminées.

En rupture absolue avec les valeurs et principes, notamment de dignité de la personne humaine, consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par la tradition républicaine, ces persécutions antisémites ont provoqué des dommages exceptionnels et d'une gravité extrême. Alors même que, sur le territoire français, des personnes ont accompli au cours des années de guerre, fût-ce au péril de leur vie, des actes de sauvegarde et de résistance qui ont permis, dans de nombreux cas, de faire obstacle à l'application de ces persécutions, 76 000 personnes, dont 11 000 enfants, ont été déportées de France pour le seul motif qu'elles étaient regardées comme juives par la législation de l'autorité de fait se disant « gouvernement de l'Etat français » et moins de 3 000 d'entre elles sont revenues des camps.

Pour compenser les préjudices matériels et moraux subis par les victimes de la déportation et par leurs ayants droit, l'Etat a pris une série de mesures, telles que des pensions, des indemnités, des aides ou des mesures de réparation.

Il résulte ainsi des pièces versées au dossier et, notamment, des documents produits à la suite du supplément d'instruction ordonné par le Conseil d'Etat, que l'ordonnance du 20 avril 1945 relative à la tutelle des enfants de déportés a organisé la tutelle, confiée en cas de besoin aux services de l'Etat, des enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité, dont l'un des parents ou le tuteur avait été déporté de France pour des motifs politiques ou raciaux. Puis, après de premières aides prévues par l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, la loi du 20 mai 1946 portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, dont les dispositions sont désormais reprises dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, a étendu le régime des pensions de victimes civiles de la guerre aux personnes déportées pour des motifs politiques ou raciaux ainsi qu'à leurs ayants cause lorsqu'elles étaient décédées ou disparues. L'application de cette loi, initialement réservée aux personnes de nationalité française, a été progressivement étendue, à compter de 1947, par voie de conventions bilatérales puis de modifications législatives et, en dernier lieu, par la loi du 30 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, à toutes les personnes de nationalité étrangère. La loi du 9 septembre 1948 définissant le droit et le statut des déportés et internés politiques, elle aussi reprise dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, a prévu le versement d'un pécule aux personnes de nationalité française internées ou déportées pour des motifs autres qu'une infraction de droit commun et leur a accordé le régime de la présomption d'origine pour les maladies sans condition de délai. L'accord du 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécution national-socialistes, ainsi d'ailleurs que les autres mesures d'indemnisation et de réparation prises par cet Etat et la République d'Autriche, ont également

contribué à réparer les préjudices subis. Le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites a, quant à lui, prévu l'attribution d'une telle réparation, sous forme d'une indemnité en capital ou d'une rente viagère mensuelle, aux personnes mineures à l'époque des faits dont la mère ou le père a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites sous l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Enfin, l'Etat a versé en 2000 une dotation à la Fondation pour la mémoire de la Shoah, dont l'un des objets statutaires est de contribuer au financement et à la mise en œuvre d'actions de solidarité en faveur de ceux qui ont souffert de persécutions antisémites.

Ce dispositif a par ailleurs été complété par des mesures destinées à indemniser les préjudices professionnels des personnes déportées et, en ce qui concerne leurs biens, à les restituer ou à indemniser leur spoliation. Tel est le cas, en particulier, des indemnités qui sont prises en charge par l'Etat et les institutions financières au titre de la spoliation des biens et dont le principe et le montant sont fixés sur la proposition de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation (CIVS) créée par le décret du 10 septembre 1999.

Prises dans leur ensemble et bien qu'elles aient procédé d'une démarche très graduelle et reposé sur des bases largement forfaitaires, ces mesures, comparables, tant par leur nature que dans leur montant, à celles adoptées par les autres Etats européens dont les autorités ont commis de semblables agissements, doivent être regardées comme ayant permis, autant qu'il a été possible, l'indemnisation, dans le respect des droits garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des préjudices de toute nature causés par les actions de l'Etat qui ont concouru à la déportation.

La réparation des souffrances exceptionnelles endurées par les personnes victimes des persécutions antisémites ne pouvait toutefois se borner à des mesures d'ordre financier. Elle appelait la reconnaissance solennelle du préjudice collectivement subi par ces personnes, du rôle joué par l'Etat dans leur déportation ainsi que du souvenir que doivent à jamais laisser, dans la mémoire de la nation, leurs souffrances et celles de leurs familles. Cette reconnaissance a été accomplie par un ensemble d'actes et d'initiatives des autorités publiques françaises. Ainsi, après que le Parlement eut adopté la loi du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, tels qu'ils avaient été définis par la charte du tribunal international de Nuremberg, le Président de la République a, le 16 juillet 1995, solennellement reconnu, à l'occasion de la cérémonie commémorant la grande rafle du « Vélodrome d'hiver » des 16 et 17 juillet 1942, la responsabilité de l'Etat au titre des préjudices exceptionnels causés par la déportation des personnes que la législation de l'autorité de fait se disant « gouvernement de l'Etat français » avait considérées comme juives. Enfin, le décret du 26 décembre 2000 a reconnu d'utilité publique la Fondation pour la mémoire de la Shoah, afin notamment « de développer les recherches et diffuser les connaissances sur les persécutions antisémites et les atteintes aux droits de la personne humaine perpétrées durant la seconde guerre mondiale ainsi que sur les victimes de ces persécutions ».

### Dispositif de l'Affaire N° 31 5499

Le présent avis, qui rend sans objet les questions relatives à la prescription posées par le tribunal administratif de Paris, sera publié au Journal officiel de la République française.

Il sera notifié au tribunal administratif de Paris, à Mme Madeleine HOFFMAN-GLEMANE, à la Société nationale des chemins de fer français, au Premier ministre et au ministre de la défense.

Notre amie Isabelle Choko a pris la tête d'une croisade que nous avons rejointe après réflexion. Il s'agit d'obtenir pour les juifs naturalisés français depuis 1945 et arrivés en France après 1945 après avoir survécu aux camps d'extermination les mêmes droits que les déportés juifs de France.

Le 20 octobre 2008 la Halde leur a donné satisfaction, virtuelle certes mais importante. Il s'agit maintenant d'obtenir que concrètement il soit donné suite à la délibération de la Halde. Nous sommes intervenus en ce sens par écrit auprès de Jean-Marie Böckel, Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Nous interviendrons à nouveau quand il le faudra.

## Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Délibération n° 2008-222 du 20 octobre 2008

NOR : ADEX0829448X

Le collège,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du président,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le collège de la haute autorité adopte le rapport spécial annexé ci-après relatif aux suites données à la délibération n° 2005-24 du 19 septembre 2005.

**Art. 2.** – La présente délibération ainsi que le rapport spécial qui y est annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française et rendus publics dans un délai minimum de quinze jours à compter de leur notification aux personnes concernées, en application des articles 11 de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 et 31 du décret n° 2005-215 du 4 mars 2005.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008.

Pour le collège :  
*Le président,*  
L. SCHWEITZER

## ANNEXE

## RAPPORT SPÉCIAL

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité peut rendre ses recommandations publiques dans les conditions de l'article 11 de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 et de l'article 31 du décret n° 2005-215 du 4 mars 2005.

La HALDE a été saisie en mars 2005 d'une réclamation de l'association « Mémoire 2000 » relative aux conditions d'attribution aux déportés politiques de la Seconde Guerre mondiale de la pension d'invalidité prévue par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

L'association visait en particulier les « Enfants de Buchenwald », déportés pour la plupart depuis l'Europe de l'Est. A la libération, environ quatre cents de ces orphelins ont été accueillis en France sur décision du général de Gaulle et nombre d'entre eux ont alors acquis la nationalité française. Ces personnes ne bénéficient pas de la pension d'invalidité.

Initialement, cette pension était réservée aux déportés politiques ou raciaux ayant la nationalité française au moment des faits et de la demande de pension. Ce dispositif a été réformé en 1997 et étendu aux étrangers déportés depuis la France qui ont ensuite acquis la nationalité française.

L'association demande que ce droit à pension soit ouvert aux personnes déportées depuis un autre pays que la France, qui se sont installées en France après leur libération et ont acquis depuis la nationalité française.

L'enquête de la HALDE a établi que les déportés politiques ou raciaux, français au moment des faits et de la demande de pension, peuvent en bénéficier, et ce qu'ils aient été déportés depuis la France ou depuis un autre pays.

Le seul critère déterminant de l'attribution de la pension d'invalidité n'est donc pas le lieu depuis lequel les personnes ont été déportées, mais uniquement la nationalité, au moment où il a été déporté, de celui qui demande à en bénéficier.

En conséquence, et sauf si les personnes concernées peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité versée par un autre Etat, cette différence de traitement apparaît comme contraire aux dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), qui prohibent toute discrimination fondée notamment sur l'origine nationale.

De plus, les personnes arrêtées et déportées depuis la France, étrangères au moment des faits et qui n'ont pas acquis ultérieurement la nationalité française, sont également exclues du bénéfice de cette pension d'invalidité.

Dans ce cas également, et toujours sous réserve que les personnes concernées ne puissent bénéficier d'une pension d'invalidité versée par un autre Etat, la situation est de nature à caractériser une différence de traitement, fondée cette fois sur la nationalité actuelle, contraire à la convention.

Par délibération du 19 septembre 2005, le collège a donc estimé que l'exclusion du bénéfice des pensions d'invalidité de ces personnes en raison de leur nationalité, actuelle ou d'origine, apparaissait comme discriminatoire.

Suite à la délibération de la HALDE, le Premier ministre et le ministre délégué aux anciens combattants se sont engagés en 2006 auprès de la HALDE à réformer, après une concertation interministérielle, les dispositions critiquées.

Cet engagement a été réaffirmé le 28 novembre 2006, dans une réponse à une question écrite publiée le 28 novembre 2006 au JORF (question n° 106842), par le ministre délégué aux anciens combattants dans ces termes :

*« Le caractère spécifique qui s'attache à la législation relative à la déportation au sein du droit français et la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour ce qui concerne l'application de l'article 14 de la convention précitée, semble favorable à une mesure législative modifiant l'article L. 252-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre permettant aux déportés de nationalité étrangère aux moments des faits, qui ont acquis la nationalité française après la guerre, et déportés depuis un autre pays que la France, de bénéficier, ainsi que leurs ayants cause, d'une pension d'invalidité. La mise en œuvre d'une telle mesure nécessite, néanmoins, une concertation interministérielle pour soumettre un projet de loi au Parlement. »*

Dans le contexte électoral qui a suivi, il a été décidé d'attendre une éventuelle réforme. Faute de suite, la HALDE a de nouveau sollicité le ministre de la défense en décembre 2007 sur cette question.

Par courriers des 9 janvier et 13 mars 2008, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a confirmé que la situation pouvait apparaître comme caractérisant effectivement une discrimination à l'égard des déportés d'origine étrangère, donc que la France risquait d'être condamnée par la juridiction européenne, mais que les discussions interministérielles n'avaient pas permis d'aboutir à une issue favorable aux déportés dans ce dossier.

Le secrétaire d'Etat a précisé que face à ce désaccord il avait été décidé de recourir à une réunion d'arbitrage auprès du Premier ministre.

Par courrier du 2 mai 2008, la HALDE a demandé au Premier ministre à être tenue informée des suites données à cette question. Aucune réponse n'a été adressée à la haute autorité.

Dans ce contexte, alors que cette situation discriminatoire perdure malgré les multiples engagements de réforme, la haute autorité décide de rendre publique sa position et recommande à nouveau que le dispositif soit réformé afin de mettre fin à ces discriminations qui, au fil des années, portent un préjudice important aux droits des déportés de la Seconde Guerre mondiale.

## Mémoire

# Il y a bientôt 14 ans s'ouvrait le procès Touvier

**L**e 17 mars 1994, s'ouvrait devant la Cour d'Assises de Versailles le procès du milicien Touvier qui fut responsable durant l'occupation de l'assassinat de Victor Bash, Président de la ligue des Droits de l'Homme et de son épouse, des 7 otages Juifs de Rillieux-la-Pape (en représailles de l'assassinat d'Henriot), sans compter les époux Esner, gardiens de la synagogue du quai Tilsit, torturés et déportés. Pendant plus d'un demi-siècle, ce collabo qui avait trouvé refuge dans des monastères et des couvents, ne fut pas inquiété. En ce jour de mars 1994, après bien des péripéties et le scandale de sa remise en liberté en juillet 1991, l'homme comparait enfin devant ses juges. Maîtres Charles Libman et Arno Klarsfeld représentaient les FFDJF. Comme le soulignait à l'époque Serge Klarsfeld dans le bulletin des FFDJF : « L'accusation officielle accepte les

aveux de Touvier qui s'est donné à lui-même un beau rôle en prétendant qu'en représailles de la mort de Philippe Henriot la Gestapo de Lyon avait exigé 100 victimes à fusiller ; que le chef de la milice avait réussi à réduire ce nombre à 30 et que lui Touvier, en choisissant des Juifs était parvenu à ne faire fusiller que 7 personnes. Rien dans le dossier n'établit au contraire que les Allemands avaient demandé des représailles pour la mort d'Henriot. Nous n'allons pas laisser s'établir



Arno Klarsfeld, avocat des FFDJF au procès Touvier.

une image de la Milice protectrice de la vie des Français contre les exigences de la Gestapo. La vérité est que l'Etat français de Vichy était complice du Reich hitlérien, en ce qui concerne la persécution des Juifs, que la Milice était complice intime de la Gestapo et que dans le cadre de ces évidentes complicités la Milice a pris ces représailles pour la mort de son dirigeant Henriot et que Paul Touvier a été l'instigateur du massacre de Rillieux. »

Nous étions tous présents à Versailles pour manifester notre volonté de Justice. En plaidant la stricte vérité historique, Arno, pour notre plus grande satisfaction aura obtenu gain de cause. Ainsi, ce procès tant attendu, selon son père « s'est achevé comme nous le souhaitions tous : une condamnation à perpétuité. Pour cela, j'avais annoncé qu'il fallait deux conditions : l'une, que Touvier fut considéré par les jurés comme un être méprisable.

Ce but a été atteint grâce à Touvier lui-même quand il prenait la parole et quand furent lues ses notes personnelles ; l'autre, que les jurés fussent convaincus que le massacre de Rillieux avait eu lieu sur ordre de Touvier et sans ordre des Allemands. Arno qui fut le seul à défendre cette thèse parmi ses confrères des parties civiles a dû être convaincant puisque même l'avocat général qui se refusait avant le procès à considérer cette thèse a choisi de la proposer aux jurés au cours de son réquisitoire... J'ajoute que Charles Libman a pour sa part dressé avec talent un portrait de Touvier qui a achevé sans doute de le rendre antipathique au jury et de contribuer à sa condamnation. »

A noter que la plaidoirie d'Arno Klarsfeld, aujourd'hui Conseiller du Premier ministre, a été publiée par les Editions Fayard en juin 1994. ■

Claude Bochurberg

## CLAIMS : NOTRE ARGUMENTATION SUR LES CONDITIONS DE VIE INHUMANES PENDANT 18 MOIS

Avant de rencontrer en avril les responsables du Ministère allemand des Finances compétents pour les négociations avec la Claims, nous avons bâti une argumentation en mesure de leur faire comprendre que les conditions de vie inhumaines ont existé également en France pendant beaucoup plus de 18 mois même si elles diffèrent de celles prévalant en Europe de l'Est. Nous espérons que le gouvernement allemand prendra en considération ces arguments, comme il a pris en considération notre argumentation concernant la possibilité de percevoir une pension de la Claims, même si on a bénéficié de l'accord franco-allemand de 1960.

Une seconde argumentation de notre part s'applique à la situation de ceux qui ont vécu dans la zone d'occupation italienne. L'administration allemande impose à la Claims de ne pas tenir compte des neuf mois et demi de l'occupation italienne pour faire le compte des 18 mois pendant lesquels le requérant a vécu dans des conditions inhumaines ; ce qui prive les requérants de toute possibilité d'obtenir une pension de la Claims.



Dès le 27 septembre 1940 en zone occupée les Juifs français et les Juifs étrangers sont menacés d'internement par les autorités allemandes qui prescrivent par leur première ordonnance le recensement de tous les Juifs de la zone occupée jusqu'au 20 octobre.

Art 6 : « les contraventions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement ». (1)

Le 4 octobre 1940, une loi sur les ressortissants étrangers de race juive donne la possibilité d'interner sur tout le territoire français (zone occupée et zone libre) tous les Juifs qui ne sont pas français.

Art 1 : « les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet de département de leur résidence »

Art 3 : « les ressortissants étrangers de race juive pourront, en tout temps, se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence ». (2)

Rappelons les statistiques que nous avons pu établir :

1/ dans le département de la Seine, en octobre 1940, il y a 149 734 Juifs, dont 85664 Juifs français et 64070 Juifs étrangers.

Parmi les Juifs français, il y a environ 15000 enfants français de parents étrangers.

En mars 1941 un nouveau recensement du département de la Seine donne les résultats suivants :

On est passé de 149734 à 139979, dont 34557 enfants de moins de 15 ans et parmi eux, 18043 sont les enfants de Juifs étrangers subdivisés ainsi :

13193 enfants de nationalité française

4850 enfants de nationalité étrangère.

2/ Dans la province de zone occupée, il y a en octobre 1940, 15061 Juifs français et étrangers de plus de 15 ans et environ 5000 enfants de moins de 15 ans.

Au total en zone occupée il y a avait en octobre 1940 environ 170000 Juifs français et étrangers.

3/En zone libre ou non-occupée, le recensement ordonné par la loi du 2 juin 1941 donne les résultats suivants :

59344 Juifs français et 50639 Juifs étrangers, donc un total de 109983 Juifs de plus de 15 ans et un total général d'environ 140000.

Le total des Juifs français et étrangers sur tout le territoire français se situe à environ 310000 personne d'après les recensements. Au moins 10000 Juifs ne se sont pas fait recenser et le total véritable ne devait pas être inférieur à 320000.

Tous ces Juifs recensés ou non sont à la merci d'une arrestation et d'un internement ; en particulier les Juifs étrangers. Ils le savent et vivent dès octobre 1940 sous une épée de Damoclès et une menace permanente.

Le recensement entraîne des mesures pratiques de reconnaissance des Juifs en zone occupée dès le 7 octobre 1940 : l'apposition du cachet « Juif » sur les cartes d'identité des Juifs recensés. Ce cachet est apposé entre le 19 octobre et le 7 novembre 1940. (3)

Dès le 28 octobre 1940, création à Paris d'un centre d'internement pouvant fonctionner pour la détention des Juifs. Ce centre est installé dans les locaux d'une ancienne caserne d'infanterie coloniale aux Tourelles (143 bd Mortier), à la Porte des Lilas. Y seront internés hommes et femmes, soit des communistes, soit des étrangers jugés indésirables, soit des Juifs ayant commis des infractions. Ce centre est d'une capacité de 750 personnes (500 hommes et 250 femmes).

La Préfecture de Police à Paris et les Préfectures des départements de la zone occupée mettent au point des fichiers détaillés alphabétiques, par adresses, par professions et par nationalités, qui seront utilisés pour les rafles des Juifs.

Non seulement en zone occupée les cartes d'identité sont frappées du tampon « Juif » mais aussi les cartes d'alimentation y compris celles des enfants. Cette mesure les marque de façon indélébile, car beaucoup d'entre eux font les courses, font la queue à des heures fixées par les règlements et sont donc l'objet de discriminations.

La 2ème ordonnance allemande du 18 octobre 1940 concernant les entreprises à déclarer en tant que juives stipule (art 6) que « les infractions seront punies par l'emprisonnement ». (5)

En zone non-occupée, les internements administratifs de Juifs qui ne possèdent pas la nationalité française sont immédiats et nombreux.

1/ il y a les Juifs ex-ressortissants ennemis (ex-allemands et ex-autrichiens) déjà internés dans des camps tels que Les Milles, Gurs, Argelès, St Cyprien et qui restent internés dans ces camps non plus parce qu'ils sont « ennemis » mais parce qu'ils sont Juifs. Les femmes sont internées souvent avec leurs enfants. S'ajoutent 6500 Juifs allemands expulsés d'Allemagne fin octobre 1940 et internés au camp de Gurs.

2/ il y a les Juifs considérés comme « suspects » et qui sont déjà internés dans des camps tels que Brens, Rietzros, Le Vernet.

3/ il y a les Juifs réfugiés de Belgique et déjà internés au camp de St Cyprien (Pyrénées Orientales)

4/ il y a les Juifs étrangers, de nombreuses nationalités, qui sont arbitrairement internés par les préfets seuls ou avec leurs familles.

Dès le 27 octobre, par exemple, le préfet de l'Hérault fait interner 58 Juifs apatrides et sans ressources dans le camp d'Agde. Le 1<sup>er</sup> novembre 1940 le préfet des Alpes-Maritimes transfère au camp de Gurs une trentaine de Juifs ressortissants du III<sup>ème</sup> Reich et résidant dans le département. (6)

Le 17 novembre 1940 la gestion et la surveillance des « camps d'indésirables » en zone non-occupée passent du Ministère des Armées à celui de l'Intérieur, qui est autorisé à recruter entre autre pour cette mission 64 inspecteurs chefs, 290 inspecteurs, 56 brigadiers chefs, 240 brigadiers, 4800 gardiens et 12 chefs de camp. (7)

En zone non-occupée environ 40000 Juifs étrangers se trouvent internés dès l'hiver dans des conditions de sous-alimentation et de manque d'hygiène absolument dramatiques. Dans la seule journée du 9 décembre, 17 décès au camp de Gurs.

Le 20 novembre à Paris, la Préfecture de Police crée un service spécifique pour l'application des mesures anti-juives. (8)

En zone occupée l'internement massif des Juifs s'effectue en décembre 1940 quand des centaines de Juifs étrangers résidant dans le département de la Gironde en sont expulsés et internés dans le camp de Poitiers (Vienne) et quand le camp de Lalande à Monts (Indre et Loire) reçoit plus de 500 juifs réfugiés de Moselle. A Troyes (Aube) plus d'une centaine de Juifs en provenance du Pas de Calais sont internés au centre de Troyes. Dès la création du centre des Tourelles et dès l'ouverture des camps en province de zone occupée, l'inquiétude des parents juifs les a conduits pour beaucoup à placer leurs enfants à la campagne dans des conditions difficiles pour les soustraire à d'éventuelles arrestations.

Le SD réclame des camps d'internement en zone occupée en janvier 1941 à l'Administration militaire allemande. C'est ainsi que sont créés successivement par les autorités françaises sous l'impulsion allemande les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers à la suite de la rafle du 14 mai 1941 (3430 Juifs polonais, 123 Juifs apatrides, 157 Juifs tchèques) ; le camp de Drancy à la suite de la rafle du 20 août 1941 (4230 Juifs étrangers et français) opérée conjointement par les polices française et allemande. Quant au camp juif de Compiègne, il se trouve sous l'autorité militaire allemande et reçoit un millier de Juifs français et étrangers à la suite de la rafle du 12 décembre 1941.

Quant au camp des Tourelles à Paris, dont la capacité est de 750 internés, il est toujours rempli d'hommes et de femmes juifs.

On peut affirmer que dès octobre 1940, tout Juif étranger pouvait être arrêté, quel que fût son âge et dans des conditions inhumaines et sur tout le territoire français : les textes le permettant existent et les camps aussi.

Quant aux Juifs français, ils pouvaient être arrêtés en zone occupée (et ils le furent en masse par exemple le 20 août 1941 à Paris) mais ils le furent individuellement dès le 28 octobre 1940 au camp des Tourelles à la suite d'infractions telle que le fait de ne pas s'être présenté au recensement des Juifs. La collaboration franco-allemande a donné le résultat souhaité par la Gestapo (documents du 28.1.41, du 28.2.41, du 27.3.41, du 28.4.41) (5 A-B-C-D)

Par la suite d'autres mesures anti-juives allemandes et françaises ont aggravé le sort des persécutés vivant sous la perpétuelle menace d'arrestation pour telle ou telle infraction à une très sévère réglementation anti-juive.

- Le 2 juin 1941 le second statut des Juifs indique (art 9) que le préfet peut « prononcer l'internement dans un camp spécial même si l'intéressé est français » + 3<sup>e</sup> ordonnance all. 26.4.41 (10A+8B)
- Le 2 juin 1941 la loi prescrivant le recensement des Juifs sur tout le territoire français indique (art 2) « toute infraction aux dispositions de l'article 1 est punie d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an... Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est français » (11)
- 13 juin les Travailleurs Etrangers sont incorporés dans les groupes spéciaux en fonction de leur race et les travaux forcés qu'ils effectuent le sont sous surveillance policière. Ces TE sont environ 20000 et constituent un vivier pour la déportation de même que les milliers de Juifs (plus de 15000 hommes, femmes, enfants) internés dans les camps spéciaux de zone libre dès la fin du printemps 1941.
- 22 juillet loi d'aryanisation, donc de spoliation des biens juifs. « Tout Juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux mesures prises en vertu de cette loi... sera puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans » (12)
- 2 octobre 1941 attentats contre 7 synagogues à Paris suscités par la SD
- 19 octobre 1941, création d'une Police des questions Juives, la PQJ rattachée au Commissariat Général aux Questions Juives (13)
- Le 23 octobre 1941, toute émigration juive est interdite par Himmler (14)
- Octobre 1941, le sort des Juifs internés à Drancy est devenu si terrible par la faim que des dizaines d'entre eux meurent
- 10 décembre 1941 : ordonnance de la Préfecture de Paris sur le contrôle extrêmement strict des Juifs qui ne peuvent se déplacer sans autorisation. (15)
- 15 décembre 1941 : 52 Juifs parisiens exécutés au Mont-Valérien. Dès janvier 1942, des Juifs sont arrêtés comme otages en province de zone occupée. Amende de 1 milliard à payer par les Juifs de zone occupée. (16)
- 11 janvier 1942, en application de la 6<sup>ème</sup> ordonnance allemande du 7 février 1942, couvre feu pour les Juifs en zone occupée entre 20h et 6h du matin et interdiction de changer de résidence. (17)
- 27 mars 1942 : départ du 1<sup>er</sup> convoi de Juifs de France à destination d'Auschwitz
- 18 avril 1942 : contrôle renforcé des Juifs par le gouvernement de Vichy (18)
- Janvier à mai 1942 : arrestations de Juifs dans la province de zone occupée (Nantes-Rouen-Caen-Tours.. ;)
- 29 mai 1942, 8<sup>ème</sup> ordonnance allemande. Port obligatoire de l'étoile jaune en zone occupée pour tous les Juifs à partir de l'âge de 6 ans sous peine d'internement dans un camp de Juifs. (19)
- 11 juin 1942, conférence à Berlin à la Gestapo. La déportation des Juifs de France est décidée : 40000 dans un premier temps (20)
- 1<sup>er</sup> juillet 1942 : le téléphone est interdit aux Juifs par les Allemands (21)
- 2 juillet : conférence franco-allemande. L'arrestation de 22000 Juifs considérés comme apatrides est décidée. En fait, il y aura 9000 adultes « apatrides » (ex-allemands, autrichiens, polonais, russes, tchèques) et 4000 de leurs enfants en grande majorité de nationalité française.
- 8 juillet 1942, 9<sup>ème</sup> ordonnance allemande. Elle fait des Juifs désormais immédiatement reconnaissables en zone occupée de véritables parias. (22)
- 16 juillet 1942, arrestation massive des enfants juifs : plus de 4000 lors de la rafle du Vel d'Hiv et presque tous français

Les Juifs étrangers ont été arrêtés sur tout le territoire dès la loi du 4 octobre 1940 ; des dizaines de milliers d'entre eux l'étaient déjà en zone libre en tant que ressortissants ennemis ou en tant que réfugiés. Les Juifs français ont été arrêtés en zone occupée dès octobre 1940 pour toute infraction à une méticuleuse réglementation anti-juive mise au point par les Allemands et par le gouvernement de Vichy.

Les conditions de vie ont été cruelles et inhumaines pendant 4 ans et non pendant 2 ans surtout pour les enfants, puisque ce sont eux aujourd'hui qui constituent la masse des survivants : ils ont pu souvent aller à l'école mais sous la menace d'être arrêtés soit à l'intérieur de l'école, soit à la sortie. Pour ceux qui n'étaient pas cachés mais continuaient à vivre ouvertement avec l'étoile, ils craignaient en revenant à la maison de ne pas y retrouver leurs parents. Ils ont été recensés et marqués.

Ceux qui étaient séparés de leurs parents souffraient en permanence de l'angoisse pour leurs parents plus que pour eux-mêmes. Cachés chez des non-juifs, ils pouvaient aller à l'école mais risquaient d'y être arrêtés en cas de rafle allemande ou française. La situation en France pour les juifs était paradoxale. Où qu'ils fussent, ils pouvaient être arrêtés à tout moment et

en même temps il n'était pas interdit aux enfants juifs d'aller à l'école ou au lycée et aux Juifs d'épouser des non-juifs y compris en 1944. Les menaces qui pesaient sur les Juifs étaient terrifiantes et intériorisées parce que chaque juif, quelle que soit sa situation personnelle ou professionnelle, son âge, sa nationalité, pouvait être arrêté à n'importe quel moment, en fonction de décisions allemandes ou françaises sur lesquelles il n'avait aucune prise et dont il n'avait connaissance qu'au moment même de l'arrestation.

Les Juifs de France portaient en eux-mêmes leur ghetto. Non seulement ils étaient recensés à plus de 90% et les autorités connaissaient leurs adresses mais même pour ceux qui étaient cachés et qui vivaient clandestinement presque toujours les gendarmes étaient au courant de leur existence ; les gendarmes n'opérant que sur instructions de leur hiérarchie pour arrêter les Juifs n'ont jamais reçu l'ordre général d'arrêter tout Juif qu'ils rencontreraient ou dont ils savaient où il vivait. Mais un ordre meurtrier pouvait intervenir à tout moment pour arrêter les Juifs appartenant à telle ou telle nationalité (par exemple les Juifs bulgares, yougoslaves, baltes, hollandais le 14.9.42, les Juifs hongrois, espagnols, italiens, suisses, portugais, scandinaves le 22.11.1943, les Juifs argentins le 22.1.44). Aucun Juif n'était à l'abri et ne pouvait penser qu'il était à l'abri ; le ciel pouvait chaque jour lui tomber sur la tête. Cette angoisse perpétuelle a duré quatre ans pour chaque Juif et pas seulement 18 mois.

#### Les Juifs dans la zone italienne d'occupation

La zone italienne d'occupation qui couvrait huit départements du sud-est de la France n'a existé qu'entre la mi-novembre 1942 et le début septembre 1943, soit pendant 9 mois et demi au maximum. Il y eut trois périodes : auparavant, le territoire faisait partie de la zone libre ou de la zone non-occupée entre le 22 juin 1940 et le 11 novembre 1942 et après l'occupation allemande de l'ancienne zone libre ce territoire a fait partie de la zone sud ou zone d'opérations.

Il nous appartient d'examiner quand et combien de temps les Juifs ont été en danger dans le territoire occupé par les Italiens entre novembre 1942 et septembre 1943.

#### A/ Entre juin 1940 et le 11 novembre 1942 (zone non occupée)

Les arrestations de Juifs en tant que Juifs ont eu lieu rapidement dans un département tel que les Alpes-Maritimes (Nice) en application de la loi du 4 octobre 1940 sur la possibilité donnée aux préfets sur tout le territoire français d'arrêter ou d'interner dans des camps spéciaux les ressortissants étrangers de race juive. Il s'agissait d'arrestations individuelles qui visaient essentiellement des hommes adultes mais qui créaient également un climat d'inquiétude au sein d'une communauté juive importante très diverse et cosmopolite. L'inquiétude s'est transformée en angoisse surtout pour les Juifs étrangers dès juin 1941 quand a été imposé le recensement des Juifs en zone libre avec indication de la date d'entrée en France et avec mention des sanctions en cas de non-déclaration en particulier « l'internement dans un camp spécial même si l'intéressé est Français ».

Le 26 août 1942 a eu lieu dans toute la zone non-occupée une gigantesque rafle. Dans les départements des Alpes-Maritimes, Basses-Alpes et dans la Principauté de Monaco. 560 furent transférés au camp de Drancy en zone occupée (480 des Alpes-Maritimes, 40 des Basses-Alpes et 40 de Monaco) et déportés à Auschwitz par les convois 27 du 2.9.1942 et 29 du 7.9.1942.

Des autres départements de la future zone d'occupation italienne (Haute-Saône, Savoie, Ain, Drôme, Hautes-Alpes et Var et en partie Isère et Vaucluse) furent déportés plusieurs centaines de personnes, dont un certain nombre d'enfants. L'organisation et le déroulement de ces rafles sont décrits en détails dans mon ouvrage « Nice – Caserne Auvare et Hôtel Excelsior ».

Il est indéniable qu'entre août 1942 et novembre 1942, les Juifs étrangers ou considérés comme apatrides (hommes, femmes, enfants) ont été arrêtés dans tous les départements qui feront partie plus tard de la zone italienne d'occupation.

Dès le 11 août 1940, le général Dentz, commandant la XVème région, écrivit ces lignes au préfet Mouchet : « Il m'est signalé que de nombreux réfugiés de provenance d'Europe centrale, israélites ou non, souvent apatrides, parlant ostensiblement leur langue, chercheraient un refuge sur la Côte d'Azur. Cette population flottante, souvent douteuse au point de vue national, doit faire l'objet d'une active surveillance. Par ailleurs, en accord avec les autorités civiles compétentes, il y aurait lieu d'étudier la possibilité de fixer, le cas échéant, à ces réfugiés des lieux de résidence déterminés et suffisamment disséminés »(1)

Aussi, à partir de la fin de l'été 1940 les internements et les assignations à résidence se multiplièrent-ils. Les camps de Gurs, Rieucros, Rivesaltes accueillirent alors plusieurs dizaines de réfugiés

B/ Entre le 11 novembre 1942 et début septembre 1943 (zone d'occupation italienne).

Les documents que j'ai réunis dès 1983 démontraient que dans cette zone, les Juifs étaient protégés par les militaires et diplomates italiens, mais que les pressions des autorités allemandes et de celles de Vichy sur l'Italie ont été permanentes pour les amener à cesser cette protection. D'ailleurs le 17 mars 1943 Mussolini informe l'ambassadeur allemand, Mackensen, de sa décision de « laisser les mains entièrement libres à la police française en ce qui concerne le traitement des Juifs ». Militaires et diplomates obligent Mussolini le lendemain à revenir sur sa décision et à confier le sort des Juifs à un inspecteur de la police raciale italienne. Il n'en demeure pas moins que la population juive de cette zone n'a vécu subjectivement cette période que comme une accalmie entre deux tempêtes, prévoyant lucidement que l'existence de cette oasis ne pourrait durer indéfiniment.

C/ Septembre 1943-septembre 1944

Ce fut la période où dans cette ex-zone italienne, en particulier à Nice, eurent lieu les rafles les plus cruelles de l'Europe occidentale. Elles furent toutes menées par la Gestapo. Au moins 4500 Juifs furent arrêtés et déportés de l'ex-zone italienne pendant cette période.

Si l'on évalue le nombre de mois où tous les Juifs étrangers ont eu à craindre une arrestation il y a incontestablement, août à novembre 1942, soit trois mois, auxquels s'ajoutent les douze mois de l'occupation allemande. Il faut toutefois considérer que dans la première période on a assisté à de nombreuses arrestations de Juifs suivies de leur transfert dans des camps spéciaux d'internement, à des assignations forcées à résidence, à un recensement assorti de sanctions carcérales et d'un contrôle sévère des adresses. Toutes ces mesures inquiétantes laissaient présager le pire, lequel est arrivé en août 1942. De nouveau pendant la période italienne, le pire était à prévoir et la population juive l'a prévu, tout en sachant qu'elle ne pouvait l'empêcher et, effectivement, dès l'entrée des Allemands, elle a vécu le pire.

C'est pourquoi, il serait contraire à la vérité historique vécue par les Juifs de cette zone de ne prendre en considération que quinze mois d'existence dans des conditions inhumaines. D'ailleurs beaucoup de Juifs se sont réfugiés dans la zone italienne à partir de novembre 1942 et ils avaient vécu déjà ailleurs en zone occupée ou en zone libre de nombreux mois d'existence dans des conditions inhumaines. Chaque cas est à examiner individuellement selon son parcours.

## Mémoire

# 67eme anniversaire de la rafle des juifs de Tunis par les SS



**L**e dimanche 7 décembre au Mémorial de la Shoah, à l'appel de la Société d'Histoire des Juifs de Tunisie s'est tenue la traditionnelle cérémonie commémorative marquant le 67<sup>ème</sup> anniversaire de la rafle des Juifs de Tunis organisée par les SS le 9 décembre 1942, rafle qui s'inscrit dans le contexte de la Solution Finale de la Question Juive planifiée par le Reich.

Dans la stricte fidélité aux victimes de cette rafle, cérémonie initiée au départ dès 1943 par le rabbin Bellaïche de la Communauté Juive Tunisienne, dont le flambeau a été repris par Claude Nataf à Paris en 1997, bien des personnalités avaient tenu à honorer de leur présence ce rendez-vous du Souvenir parmi lesquelles on remarquait : Me Lilianne Capelle représentant le Maire de Paris, Mr Sammy Ravel Conseiller à l'Ambassade d'Israël, son excellence Mr Raoul Najjar Ambassadeur de Tunisie, Mr le Prince Fayçal Bey, Mr Del Grand représentant le Ministre de la Défense, Mr Cadacconi représentant le Ministre des AC, Mr David Messas Grand Rabbin de Paris, le rabbin M. Serfaty, Me Dominique Bertinotti Maire du 4<sup>ème</sup>, Me Zarka ajoutée du 4<sup>ème</sup>, R Prasnier Président du Crif, le représentant de Joel Mergui, Serge Klarsfeld, Jack

Fredj Directeur du Mémorial, Milo Adoner au nom de l'UDA, R Bismuth Président de la Communauté Juive de Tunisie, R Chemouni du CHD, P Alilouche de la FMS, R. Adad Président de l'UEJF, ainsi que de nombreux porte-drapeaux et responsables d'Associations de Déportés, familles de Victimes, Combattants, et Résistants.

Après les dépôts de gerbes effectués par les invités officiels dont les Ambassadeurs d'Israël et de Tunisie, Claude Nataf au nom de la SHJT devait revenir sur l'épisode tragique de cette rafle organisée par le SS W. Rauff, l'inventeur des chambres à gaz mobiles, pour lequel Beate Klarsfeld réclama en vain l'extradition, rafle qui fit de nombreux morts, entraîna la détention de 100 personnalités, destinées à être fusillées, sans oublier l'enrôlement forcé de quelque 5500 Juifs dans des camps de travail « au-dessus de leur force physique... Sous les coups de crosse ou de cravache des gardiens allemands » dispersés dans tout le pays, avant de souligner que « sur la réalité de ces camps, pendant longtemps on avait fait silence », puis après avoir fait état de témoignages édifiants, le Président de la SHJT devait rendre un vibrant hommage à tous les non-Juifs, dont de nombreux Musulmans qui sau-

vèrent les nôtres ainsi qu'aux dirigeants de la Communauté qui restèrent à leur poste, puis aux Résistants et aux Combattants Juifs qui tombèrent afin de défendre notre Liberté et ajouter que cette cérémonie « éclairait la singularité de la Shoah et son universalité, exigeait ensuite de célébrer la Mémoire des victimes Juives de Tunisie selon leur rite et enfin parce que cette Histoire imposait d'être transmise à nos enfants selon le commandement de la soirée pascalle... » Avant de conclure par une ferme dénonciation des auteurs du crime récent fomenté à Bombay qui fit 200 victimes, dont un rabbin et sa femme, et enfin lancer un appel pour que Juifs et non Juifs, « croyants et non croyants, hommes de toutes les nationalités, demeurons les sentinelles de la Mémoire et de l'Histoire, et ayons conscience de notre devoir de lutter pour un monde de Justice de fraternité, de responsabilité et de paix. »

Dans le prolongement de cette allocution prononcée avec force par le Président de la SHJT, six bougies furent allumées par le grand Rabbin de Paris Mr David Messas, Milo Adoner, Mr Bismuth, et le Résistant R Berrebi ainsi que le rescapé de la rafle G. Smadja, en hommage aux victimes, aux déportés, aux tra-

vailleurs assassinés et aux Justes parmi les nations qui sauvèrent les Juifs au péril de leur vie.

A la suite de ce temps solennel de l'allumage des six bougies, Mr Francis Bami ministre officiant devait interpréter un psaume qui fut suivi par un Kaddisch collectif, avant que n'intervienne le chœur de la Grande Synagogue de la Victoire pour l'émouvant « Chant des Partisans. » Puis le Grand rabbin Haim Korsia, Aumônier général des Armées, au nom du Grand Rabbin de France évoqua en ces lieux la Mémoire de R. Cohen récemment décédé aux Invalides, qui fut gravement victime des bombardements de Sousse durant la guerre, dont le nom symbolisait la fidélité à la France et à la Tunisie, qui collabora avec le Grand rabbin Sitruk en l'aidant dans son œuvre de diffusion de la Thora, avant de rendre hommage au héros de l'aviation Max Guedj et d'exhorter l'assistance à « reconstruire un monde meilleur. » Après ce message émanant du Grand rabbin de France relayé par le Grand Rabbin Haim Korsia, le Chœur de la Victoire interpréta le célèbre « Nabucco » de Verdi, avant que des jeunes viennent à la tribune rappeler à haute voix les noms de chacun des Combattants juifs morts au champ d'Honneur ainsi que chacune des victimes juives de Tunisie déportées et assassinées par les nazis.

Sitôt après ce pathétique rappel des Noms, cette cérémonie devait se clore par la prière des Morts suivie par la sonnerie aux Morts, puis les différentes personnalités présentes, selon l'usage, saluèrent les porte-drapeaux en ce haut lieu de la Mémoire, doté d'une impressionnante Maguen David d'où jaillit en son centre une flamme éternelle. ■

**Claude Bochurberg**

## SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES JUIFS DE TUNISIE

(S.H.J.T.)

45, rue La Bruyère  
75009 PARIS

Monsieur le Président et Cher Ami,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société d'histoire des Juifs de Tunisie m'ont demandé de vous remercier spécialement pour votre fidélité à la cérémonie commémorative de la rafle des Juifs de Tunis du 9 décembre 1942. Personnellement je n'oublie pas vos encouragements lorsqu'en 1997 j'ai pris l'initiative de l'organiser à Paris et je sais que si la mémoire des persécutions nazies en Tunisie n'est pas occultée c'est à vous que nous le devons. Je n'oublie pas non plus l'action de Beate pour retrouver le sinistre Rauff et tenter de le faire répondre de ses actes.

Pour tout ceci et tout cela et pour ce que vous symbolisez, merci très simplement mais du fond du cœur, et croyez à mes sentiments bien fidèlement dévoués.

  
Claude Nataf

## COMMÉMORATIONS

Les associations **Les Fils et filles des déportés juifs de France**, président M<sup>c</sup> Serge Klarsfeld, **la Fédération des sociétés juives de France**, président M. Maurice Skornik, **l'Union des sociétés juives de France**, président M. Henry Battner, commémoreront le **dimanche 14 décembre 2008**, à 11 heures, le 67<sup>e</sup> anniversaire de la 1<sup>re</sup> exécution massive au Mont Valérien (Suresnes), le 15 décembre 1941, au cours de laquelle furent exécutés 70 résistants ou opposants à l'occupant allemand, dont 52 juifs.

Les FFDJF, FSJF, USJF rappellent que sur les 1007 fusillés du Mont Valérien, 179 étaient juifs.

Venez nombreux leur rendre hommage, deux autocars partiront de la place de la République, Paris 10<sup>e</sup>, devant l'hôtel Holiday Inn, à 9 h 30. Ils s'arrêteront d'abord devant la plaque apposée par les FFDJF sur l'École militaire (angle avenue Duquesne), pour un hommage silencieux aux 743 juifs qui y furent enfermés le 12 décembre 1941, par les Allemands, avant d'être internés dans de terribles conditions dans le camp de Compiègne et déportés au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

## CÉRÉMONIE AU MONT-VALÉRIEN (Suresnes)

Rendons hommage à Léon Tsevery, qui préside cette cérémonie depuis si longtemps. Léon a tenu à continuer cette année comme par le passé, malgré une double opération (hanche et fémur) assortie d'une prothèse totale et une infection avec œdème. Benjamin Asenhejm a secondé comme d'habitude Léon Tsevery. Alex Halaunbrenner portait notre drapeau. Un conseiller politique de l'Ambassade allemande était présent parmi les personnalités.

La date du dimanche 13 décembre 2009 a été retenue pour la prochaine cérémonie du Mont Valérien.

Entre temps la visite du Mont Valérien sera aménagée si possible en semaine et une exposition permanente à la préparation à laquelle Léon Tsevery et S. Klarsfeld ont activement participé sera mise en place.



*Leon Tsevery au micro,  
Alex Halaunbrenner au drapeau,  
Georges Wojakowski à la photo.  
Entre eux le porte-drapeau  
du Conservatoire de Drancy.*

## Mémoire

# Un rendez-vous du souvenir en décembre fidèlement honoré au mont Valérien

**L**e dimanche 14 décembre dernier, sous une pluie glacée, à l'appel de la FSJF, de l'USJF-Farband, des FFDJF avec le concours de l'UEVACJ s'est déroulée au Mont Valérien, la traditionnelle cérémonie marquant le 67<sup>ème</sup> anniversaire de la première exécution massive le 15 décembre 1941 par les autorités allemandes d'occupation de 70 Résistants-Opposants-Otages parmi lesquels on dénombre 53 Juifs qui furent retirés du Camp de Drancy et d'autres camps en France. Cette tuerie ordonnée par le général Von Stulpnagel en représailles d'attentats commis contre des soldats allemands s'accompagna de la déportation d'un millier de Juifs fichés comme « opposants communistes ou judéo-bolcheviques », ainsi que l'exigence d'une rançon d'un milliard de francs auprès de la Communauté juive.

Comme chaque année, de nombreux élus et personnalités civiles, militaires, responsables d'associations de Résistants, Combattants, Déportés, familles de Fusillés, et Fils et Filles de Déportés avaient tenu à honorer de leur présence ce rendez-vous du souvenir, parmi lesquels on remarquait les Représentants du Premier Ministre, de la Défense, du Conseil Général, du Sénat, du Maire de Suresnes, ainsi que le Préfet des Hauts-de-Seine, le Conseiller de l'Ambassade d'Allemagne, Mr Eric Lucas de la Direction de la Mémoire du Patrimoine, Meyer Habib Vice-Président du Crif, Maurice Skornik au nom de la FSJF, Stefa Skurnik et Henri Battner pour l'USJF, Milo Adoner pour l'UDA, Henri Zajdenwerger seul survivant du convoi 73, et les porte-drapeaux repré-

sentant les grandes associations de la Déportation, des Internés et Conservatoire de Drancy, des FFDJF et des Combattants-Résistants.

Après l'accueil des officiels par Benjamin Asenhejm et Madeleine Szmul, c'est par un dépôt de gerbes au pied de la flamme éternelle suivi de la sonnerie aux Morts et de la Marseillaise que débuta cette cérémonie sous l'autorité protocolaire de Léon Tsevéry, puis le cortège gagna la Crypte où reposent 16 héros de la Résistance dont une femme juive, Renée Lévy, une enseignante qui tomba en service commandé aux mains de la Gestapo. Ensuite, l'assistance devait rejoindre la clairière des Fusillés au centre de laquelle se trouve une stèle faisant état du chiffre erroné de 4500 patriotes qui tombèrent en ce Haut Lieu du supplice, alors que d'après les travaux historiques de Serge Klarsfeld et de Léon Tsevery, dûment établis depuis toutes ces dernières années, nous savons que le chiffre exact est de 1007 hommes dont 179 Juifs.

En cet espace sacré où coula le sang de tous ces hommes juifs et non juifs, Serge Klarsfeld, Président des FFDJF, Vice-Président de la FMS, devait dispenser une leçon d'histoire en rappelant que cette « tuerie massive s'inscrivait d'une part dans le cadre de représailles consécutives à des attentats ayant pour cible des militaires allemands et, d'autre part dans le contexte de l'entrée en guerre le 11 décembre de l'Allemagne contre les Etats-Unis à la suite de l'agression de Pearl Harbor par son allié le Japon... Hormis, donc, la déportation d'un millier de Juifs, le Commandement



militaire allemand décida de fusiller des Juifs signalés comme opposants au nazisme... Et c'est la Préfecture de Police qui informa les Autorités allemandes sur l'identité des Juifs opposants au nazisme qui furent extraits ainsi de Drancy et d'un certain nombre de prisons françaises pour être fusillés ici le 15 décembre 1941.

Puis, après avoir évoqué le fait que c'est à l'initiative des FFDJF et à l'issue d'une campagne de 25 ans que des plaques avaient été apposées dans cette clairière et au-dessus d'elle, afin de faire connaître le chiffre exact des Fusillés, le Président des FFDJF devait ajouter pour conclure : « Nous pensons intensément à ces hommes qui tombèrent ici sous les balles de l'occupant et dont quelques mois plus tard les femmes et les enfants allaient être pourchassés et déportés. Notre présence ici répond à l'exigence d'une Mémoire meurtrie et fidèle... »

Enfin, comme le veut la coutume instituée en ces lieux, des jeunes du Lycée Collège Alliance de Pavillon-sous-Bois, encadrés par leur maître Mr Mechali et leur directrice Mme Dahan, déposèrent une rose au pied de la stèle en Mémoire de tous ces hommes qui tombèrent ici avec dignité et courage, dont Léon Tsevery rappela un à un le

nom, ainsi que l'heure de leur exécution.

Le Grand rabbin Alain Goldmann, fidèle à cet émouvant rendez-vous du Souvenir, devait effectuer les prières d'usage dont le Kaddish, non sans avoir préalablement évoqué le 60<sup>ème</sup> anniversaire des Droits de l'Homme, et rendu hommage aux Résistants et aux jeunes élèves présents qui, année après année participent à cette cérémonie.

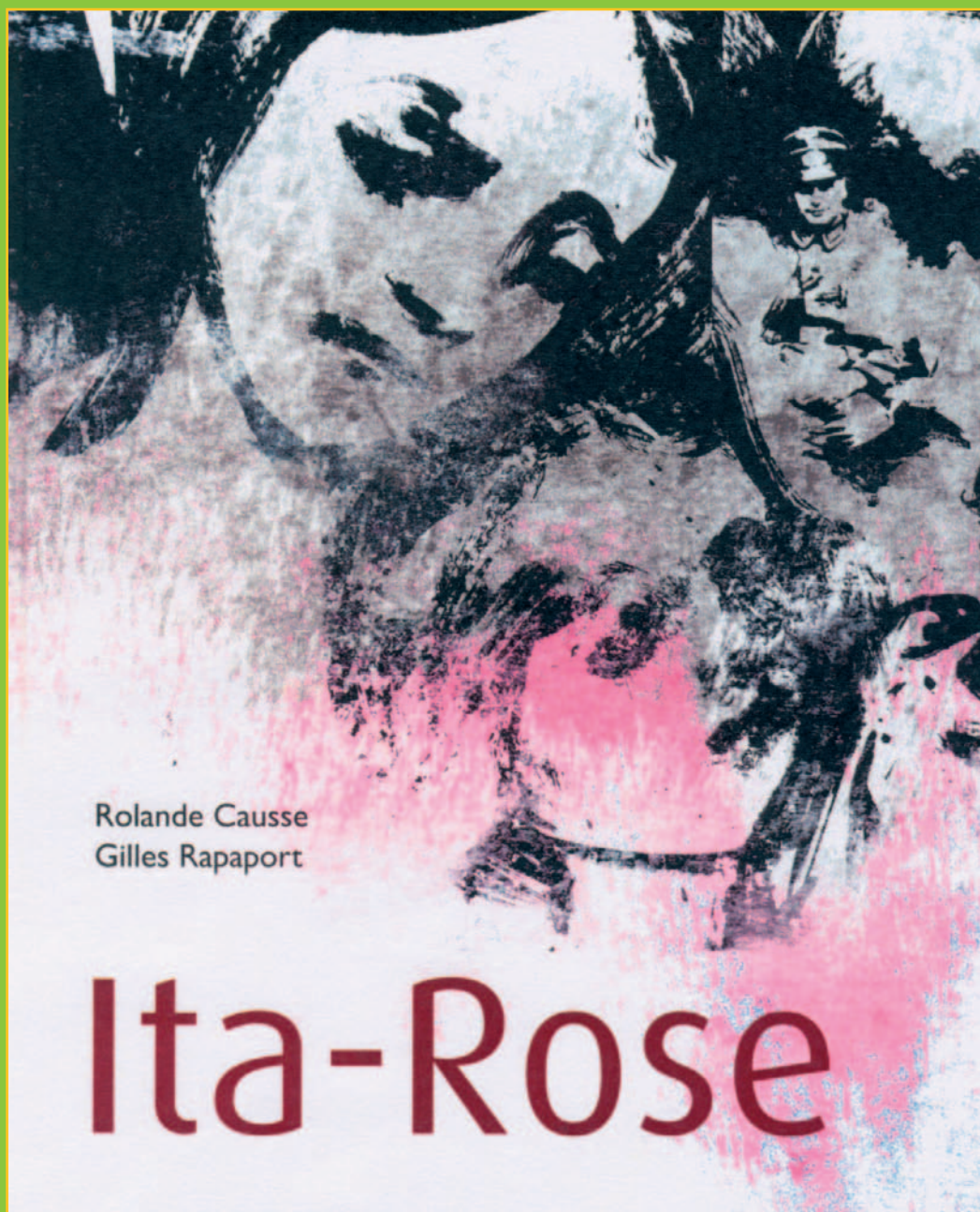
Après la sonnerie aux Morts et la Marseillaise par un détachement de la Musique de l'Armée de Terre, chacun s'est retrouvé à l'extérieur du Mont, au pied de la stèle érigée en mémoire des Fusillés juifs, afin de procéder à un dernier dépôt de gerbes, en présence de descendants des Fusillés.

En ce 14 décembre, avant que ne débute cette cérémonie au Mont Valérien, Serge Klarsfeld et les FFDJF, comme ils le font pieusement chaque année, déposèrent une gerbe au pied de la plaque apposée sur le mur de l'Ecole Militaire en mémoire des 743 Juifs qui furent détenus en ces lieux, lors de la rafle dite des « notables » le 12 décembre 1941, avant d'être internés à Compiègne, puis plus tard déportés dans les camps de la mort du Reich. ■

Claude Bochurberg



# L'HISTOIRE TRAGIQUE DE LA FAMILLE HALAUNBRENNER



L'histoire exemplaire d'une mère juive et de sa famille pendant la guerre, victime et symbole de la barbarie nazie, comme tant d'autres.  
La mémoire d'une époque qui ne peut être oubliée.

Marcel Rajman représente l'héroïsme du combattant juif, celui de la révolte des ghettos et celui des attentats commis contre les militaires de l'occupation allemande. Nous sommes toujours fidèles à l'hommage qui lui est rendu par la municipalité du 11<sup>ème</sup> arrondissement dont les maires Georges Sarre et aujourd'hui Patrick Bloche sont exemplaires. Infatigable, notre ami Alex Halaunbrenner, notre plus ancien militant (depuis l'été 1971) portait le drapeau des FFDJF. Malgré l'hiver rigoureux il s'est déplacé sans arrêt à Paris et en Province

## Mémoire

# En hommage à Marcel Rajman et à ses compagnons de l'Affiche rouge



Le 15 février dernier s'est tenue au square Marcel Rajman, rue Merlin dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, la traditionnelle cérémonie en mémoire de Marcel Rajman et de ses camarades de combat FTP-MOI de l'Affiche rouge, fusillés au mont Valérien le 21 février 1944, après un simulacre de procès.

**S**ous un pâle soleil hivernal, cette cérémonie initiée par Georges Sarre, ancien Ministre, présidée par Patrick Bloche Député-Maire du 11<sup>ème</sup> en présence de Roger Fichtenberg président de l'UACV, Rosalie Lamin chargée de la Mémoire et du MC, Lilianne Capelle adjointe au Maire de Paris, Me Hoffmann-Rispal Députée-Maire du 12<sup>ème</sup>, Madeleine Peltin Meyer cousine de Marcel Rajman, Serge Klarsfeld, Léon Tsevery de la Commission des Fusillés au Ministère de la Défense, Annette Zaidman Secrétaire générale des FFDJF, Milo Adoner au nom de l'UDA, Stefa Skurnik et Henri Battner pour l'USJF, ainsi que les porte-dra-

peaux et représentants de l'AMILAR, FNDIRP, ANACR, UEVACVJ, a débuté par un dépôt de gerbes au pied de la stèle érigée au cœur de ce square en mémoire de Marcel Rajman, puis l'assistance devait gagner la salle municipale, où cette cérémonie s'est poursuivie par le Chant des Partisans, puis par un hommage rendu par Patrick Bloche à Marcel Rajman et aux 21 fusillés de l'Affiche rouge, parmi lesquels on dénombreait 12 juifs. Quant à Golda Bantic qui compte parmi ces héros, elle fut décapitée à la prison de Stuttgart le 30 mai 1944.

Marcel Rajman, né le 1er mai 1932 à Varsovie, appartient à ces familles modestes d'artisans juifs qui s'implantèrent en France, afin d'échapper à l'antisémitisme, avec l'espoir de s'y refaire une vie heureuse. Puis viendra la guerre, l'occupation, la collaboration de Vichy et ses mesures antijuives. En août 1941, après l'arrestation de son père, Marcel âgé de 18 ans demande son affectation au Deuxième Détachement Juif de la MOI, puis plus tard il intégrera l'équipe spéciale qui organisera l'attentat contre le haut dignitaire nazi, Julius Von Ritter, représentant en France de Fritz Sauckel, commissaire à la main

d'œuvre, chargé de l'envoi des Travailleurs des pays occupés en Allemagne.

La famille Rajman est paradigmatique de ce qu'eurent à subir les Juifs durant cette période, mais aussi du combat qu'ils menèrent avec panache - comme ce fut le cas de Marcel et son frère Simon - pour s'opposer à la barbarie et aux tueurs du peuple juif.

Le père raflé, fut déporté et assassiné. La mère, arrêtée en même temps que ses 2 enfants fut également déportée et assassinée. Simon déporté à Buchenwald, sera le seul à revenir.

Quant à Marcel, avant de tomber sous les balles allemandes au Mont Valérien, il laissera une lettre bouleversante de dignité, de courage et d'amour infini pour les siens et pour la vie.

C'est le 20 février 1994, que sous l'égide de la Ville de Paris et de la municipalité du 11<sup>ème</sup> a été inauguré ce square au nom de Marcel Rajman, sur l'esplanade de la Roquette. Il s'agit là d'un hommage bien légitime, en même temps qu'une injonction à ne jamais oublier tout ce qu'accomplirent Marcel et ses compagnons, alors que l'occupant et ses collabos régnaient en maîtres sur la ville et le pays... ■

Claude Bochurberg



Alexandre Halaunbrenner portant le drapeau des FFDJF



## ZOOM

### «Etudes et mémoire» : un nouveau voyage à Auschwitz

Depuis 1995, le Département du Rhône organise avec l'association « Les Fils et Filles des déportés Juifs de France », une journée « Etudes et Mémoire » au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Le prochain voyage, les 28 et 29 janvier, donnera l'occasion aux participants, en particulier à 150 jeunes, de devenir à leur retour, les « témoins des témoins ». Depuis 1995, 1 400 élèves sont allés sur place.



/ Archives Jean-Marc Collignon

### Grâce à nos valeureux survivants des camps d'extermination :

- Nicolas ROTH, Francine CHRISTOPHE, Henri ZAJDENWERGER, Claude BLOCH, Robert MARCAULT, Henri KICHKA, cette visite d'Auschwitz-Birkenau par les collégiens du département du Rhône a été une réussite. Serge Klarsfeld remplaçait auprès d'un groupe d'élèves notre ami Simon Igel, souffrant.
- Pour la première fois depuis plus de dix ans, notre cher ami Jean Levy n'était pas parmi nous en raison du décès de son fils Yvan.

*Francine CHRISTOPHE  
et Robert MARCAULT*



*Henri KICHKA  
venu de Bruxelles*



Les 70 ans de Beate Klarsfeld n'ont pas été oubliés en Allemagne, où la presse tient à jour soigneusement les dates de naissance des personnalités. Le grand quotidien « Die Welt » a consacré une page en rappel de l'action de Beate pour faire juger les criminels nazis, pour épurer le personnel politique allemand compromis avec le nazisme et pour exprimer la solidarité des Allemands avec le peuple juif et l'Etat d'Israël.

Porträt

## Die Frau mit der Ohrfeige

Beate Klarsfeld machte es sich zu ihrer Lebensaufgabe, mit spektakulären und illegalen Aktionen ehemalige Nationalsozialisten zu enttarnen. Heute wird sie 70 Jahre alt / Von Sascha Lehnartz



Es gibt Menschen, deren öffentliche Wahrnehmung dadurch bestimmt wird, dass sich ihre gesamte Existenz scheinbar auf eine einzige große Tat reduzieren lässt: Beate Klarsfeld ist auch so ein Fall. Sie ist die Frau mit der Ohrfeige. Heute wird sie 70 Jahre alt.

Am 7. November 1968 schlug sie den damaligen Bundeskanzler Kurt Georg Kiesinger während eines CDU-Parteitag in der Berliner Kongresshalle ins Gesicht, um gegen dessen Vergangenheit als NSDAP-Mitglied und leitender Mitarbeiter der Auslandsrundfunkpropaganda der Nationalsozialisten zu demonstrieren. Noch am selben Tag wurde sie von einem Schnellgericht zu einem Jahr Gefängnis verurteilt, doch da sie französische Staatsbürgerin war, wurde die Strafe zunächst ausgesetzt, dann zu vier Monaten auf Bewährung umgewandelt. Die spektakuläre Aktion machte sie weltweit bekannt. Heinrich Böll schickte zum Dank 50 Rosen, Günter Grass fand das übertrieben. Fortan war sie Beate Klarsfeld, die „Nazi-Lägerin“.

Doch von einer verbissenen Lägerin hat die fast zart wirkende Frau so gar nichts, wenn man sie in der großen Pariser Wohnung im vornehmen 8. Arrondissement besucht, die ihr, ihrem Ehemann Serge und ihrem Sohn Arno als Büro dient. Sie ist freundlich und ein wenig hektisch, redet schnell und viel, obwohl sie ziemlich erkältet ist, springt zwischendurch immer wieder auf, weil sie ein Buch, einen Artikel oder etwas zu trinken holen möchte und weil das Telefon dauernd klingelt. In der Wohnung herrscht scheinbar gemächliches, bürgerliches Chaos, zahllose Bücher und Papiere stapeln sich in den Regalen. Stilmöbel, schöne Bilder, ein Klavier. Sohn Arno, der als Rechtsanwalt des Vereins „Töchter und Söhne der Deportierten der Shoah“ sowie als ehemaliger Gefährte von Carla Bruni selbst prominent wurde, hat im Flur sein Rennrad abgestellt. Das Büro ist zugleich seine Wohnung. Seine Schwester Lidia ist inzwischen mit einem Italiener verheiratet und hat gerade ihr zweites Kind bekommen, erzählt Beate Klarsfeld fröhlich.

Aber wenn man sich die Titel der zahllosen Bücher und die Beschriftungen der Aktenordner im vollgestopften Büro ihres Mannes genauer ansieht, erschäudert man „Barbie“, „Brinmer“, „Vichy“, „Papou“ und so weiter. Die Klarsfelds sind eine Familie, die ihr ganzes Dasein dem denkbar finsternsten Thema gewidmet hat, dem Holocaust.

Beate Klarsfeld wurde als Beate-Auguste Künzel 1939 in Berlin geboren, ihr Vater war ein Versicherungsangestellter und, wie sie erzählt, „kein Nazi, aber auch kein Widerstandskämpfer“. Sie wuchs im zerstörten Nachkriegsberlin auf. Weder in der Schule noch zu Hause wurde über die Vergangenheit gesprochen. Ende der Fünfzigerjahre



Beate Klarsfeld (oben M.) wird abgeführt, nachdem sie auf dem CDU-Bundesparteitag am 7.11.1968 in der Berliner Kongresshalle Bundeskanzler Kurt Georg Kiesinger (l.) geohrfeigt hatte

besucht sie eine Handelsschule, wird Sekretärin bei Schering. Sie langweilt sich, will fort, 1960 geht sie als Au-pair-Mädchen nach Paris. An der Metro-Station Porte de Saint Cloud spricht sie an einem Mittwochnachmittag mit einem jungen Franzosen an, Serge. Sie gibt ihm ihre Telefonnummer, sie gehen ins Kino, verlieben sich. Serge erzählt ihr, dass er Jude ist, dass sein Vater in der Resistance war. Im September 1943 wurde er in Nizza verhaftet, deportiert und in Auschwitz ermordet.

Beate Klarsfeld ist bekloppt. Bislang hatte sie nie persönlich mit Juden zu tun. Nun spürt sie als Deutsche „Verantwortung, nicht Schuld“, sagt sie. Serge Klarsfeld, Student an der „Science Po“ und drei Jahre älter als sie, wird ihre große Liebe und ihr Mentor. Er bringt ihr Bücher mit, politisiert sie. Serge bringt sie dazu, sich mit der verbrecherischen Seite der deutschen Geschichte zu befassen. Von ihm hört sie aber auch zum ersten Mal von Hans und Sophie Scholl. Der Mut der Geschwister inspiriert sie nachhaltig. Die deutsche Protestantin und der französische Jude heiraten 1963 in Paris. Beate Klarsfeld arbeitet als Sekretärin beim Deutsch-Französischen Jugendwerk. Als Kurt Georg Kiesinger sich Ende 1966 anschiekt, Bundeskanzler zu werden, schreibt Beate Klarsfeld in der französischen Zeitung „Combat“ einen Text, in dem unter anderem der Satz steht „Herr Kiesinger hat sich einen ebenso guten Ruf bei den Reihen der Braunhemden

verschafft wie in denen der CDU“. Daraufhin erhält sie im September 1967 die Kündigung vom Deutsch-Französischen Jugendwerk. Für die Klarsfelds ein Schlüsselereignis: Dass der Protest gegen einen Mann, den sie für einen Nazi halten, solche Folgen hat, empört sie zutiefst. Sie beschließen, gegen die Entscheidung juristisch anzugehen, vor allem aber beginnen sie einen publizistischen Feldzug gegen Kiesinger. Serge Klarsfeld reist nach Ost-Berlin und besorgt Dokumente, die Kiesingers Verstrickung belegen sollen. Die DDR-Regierung ist gerne behilflich und finanziert den Druck einer Broschüre mit dem Titel „Die Wahrheit über Kurt Georg Kiesinger“, die Beate Klarsfeld bei politischen Veranstaltungen in Deutschland verteilt. Im April 1968 unterbricht sie Kiesinger während einer Bundestagsdebatte in Bonn. Von der Zuschauertribüne ruft sie „Nazi, Kiesinger, tritt ab“. Ordner führen sie ab, doch die Presse wird aufmerksam. Die Idee, Kiesinger zu ohreinfegen, entsteht. Sieben Monate später nutzt Beate Klarsfeld die Gelegenheit. Es ist das erste Mal, dass die Klarsfelds ihre Strategie in die Tat umsetzen durch „eine illegale Aktion auf den größten Skandal aufmerksam zu machen“. In den folgenden Jahren setzen sie diese Methode, die stets mediale Aufmerksamkeit garantiert, immer wieder ein, um ehemalige Nationalsozialisten zu enttarnen und vor Gericht zu bringen. 1971 versuchte sie mit ihrem Mann, den ehemaligen SS-Mann Kurt Lischka nach Frankreich zu entführen. Lischka, der in seiner

Zeit in Frankreich für die Deportation von 76 000 Juden verantwortlich war, lebte unbehelligt in Köln, obwohl er in Frankreich in Abwesenheit zu lebenslanger Zwangsarbeit verurteilt worden war. Die abstruse damalige Gesetzeslage verhinderte die Auslieferung ebenso wie ein neues Verfahren in Deutschland. Die Entführung scheiterte, doch Lischka wurde schließlich 1979 gemeinsam mit Herbert Hagen und Ernst Heinrichssohn, die ebenfalls für die Deportation französischer Juden verantwortlich waren, der Prozess gemacht. 1980 wurde Lischka zu zehn, Hagen zu zwölf, Heinrichssohn zu acht Jahren verurteilt. Möglich waren diese Urteile nur, weil der Bundestag 1975 endlich das sogenannte Zusatzabkommen zum Überleitungsvertrag ratifizieren hatte, das die Anklage gegen Nazi-Täter ermöglichte, die zuvor bereits in Abwesenheit in Frankreich verurteilt worden waren. Die Ratifizierung dieses Vertrages hatte jahrelang der FDP-Abgeordnete Ernst Achenbach als Berichterstatter im Auswärtigen Ausschuss des Bundestages verhindert. Wie die Recherchen von Serge und Beate Klarsfeld belegen, war Achenbach während des Krieges selbst an den Deportationen französischer Juden beteiligt. Um ein Haar wäre er trotzdem in den Siebzigerjahren EWG-Kommissar geworden.

Der spektakulärste Erfolg der Klarsfelds in ihrer Eigenschaft als Nazi-Läger war die Verhaftung und Verurteilung des ehemaligen Gestapo-Chefs von Lyon, Klaus Barbie. Schon 1972 hatten sie darauf hingewiesen, dass Barbie unter dem Namen Klaus Altmann in Bolivien lebte. In der Hauptstadt La Paz kettete sich Beate Klarsfeld vor seiner Villa an. Ende 1972 planten die Klarsfelds gemeinsam mit dem französischen Autor Régis Debray, Barbie zu entführen. 1982 schließlich, nach dem Ende der Herrschaft des bolivianischen Diktators Banzer, wurde Barbie nach Frankreich ausgeliefert, wo er 1987 zu lebenslanger Haft verurteilt wurde. Marlene Dietrich, die in Paris ein paar Straßen weiter wohnte, schrieb Beate Klarsfeld daraufhin einen anerkennenden Brief. Darauf ist sie auch heute noch stolz. Dass es in Paris heute einen Marlene-Diet-

rich-Platz gibt, ist im Übrigen auch ihrer Initiative zu verdanken.

In den letzten Jahren ist es ruhiger geworden. Der Eichmann-Mitarbeiter Alois Brunner, den die Klarsfelds in Syrien aufspürten, wurde nie ausgeliefert. Inzwischen glaubt Beate Klarsfeld, ist er wohl gestorben. Von der Verfolgung der Täter sind die Klarsfelds mehr und mehr zur Erinnerung an die Opfer übergegangen. Gemeinsam haben sie ein Buch mit den Namen und Adressen der 80 000 französischen Juden herausgegeben, die dem Holocaust zum Opfer gefallen sind. Nun sollen noch die Bilder folgen. Für die 11 000 jüdischen Kinder, die aus Frankreich deportiert wurden, haben die Klarsfelds schon geleistet. Drei Jahre lang waren diese Bilder in einer Ausstellung in französischen Bahnhöfen zu sehen; als die Ausstellung auch auf deutschen Bahnhöfen gezeigt werden sollte, stellte sich Bahn-Chef Mehdorn erst lange quer. Schließlich gab es eine Kompromisslösung. Die Ausstellung „Sonderzüge in den Tod“ war inzwischen auch auf deutschen Bahnhöfen zu sehen.

Die dunkle Vergangenheit, die Beate Klarsfeld ein Leben lang ans Licht befördert hat, sorgt immer noch und immer wieder für Unbehagen. Vielleicht ist das mit ein Grund dafür, dass ihr Geburtsland bisher noch nie auf die Idee gekommen ist, sie für ihre Arbeit auszuzeichnen. Auch ihre Autobiografie ist auf Deutsch nie erschienen, wohl aber auf Englisch, Französisch und Hebräisch. In Frankreich ist sie inzwischen „Offizier der Ehrenlegion“, in Israel erhielt sie schon vor 35 Jahren die „Tapferkeitsmedaille der Ghettokämpfer“. Aus Deutschland kam bislang nichts. Nur Joschka Fischer gratulierte mal per Brief zum Geburtstag. Man ohreifügt einen Bundeskanzler eben doch nicht ungestraft. Fragt man Beate Klarsfeld, wie sie es geschafft hat, ein Leben lang gegen die deutsche Vergangenheit anzukämpfen und dennoch eine gewisse Heiterkeit zu bewahren, sagt sie: „Ich hatte ja meine Familie.“

sascha.lehnartz@welt.de

Notre Président est actif dans les Comités scientifiques du Mémorial de la Shoah et du CERCIL ainsi que dans le Comité de pilotage du Musée Mémorial de Drancy et du camp des Milles.. Il participe à tous les Bureaux de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et suit de nombreux projets, tel, le projet Aladin ou le Comité de lecture de la Collection de la FMS. Il se rend également à Monaco pour la Commission d'Assistance aux victimes de spoliations dont il est l'un des cinq membres. Il participe à diverses conférences : par exemple : Celle du Mémorial de la Shoah sur la Tunisie (le 9 décembre) pour présenter l'ouvrage de Katy Hazan sur les Maisons de l'OSE (auquel il a collaboré) le 21 janvier et au Centre Communautaire (le 13 janvier).

Il participe aux cérémonies et elles sont nombreuses : le 23 mars il est à Rodez ou notre ami Simon Massbaum authentique militant de la mémoire, a obtenu la pose d'une plaque pour les déportés juifs du département après la pose de celles de St-Affrique et de Marcillac, auxquelles Beate et Serge Klarsfeld ont assisté –Alex Halaunbrenner sera également présent le 23 mars comme à la pose des deux précédentes plaques.

#### **Ouvrages en préparation :**

- L'année 1942 est terminée avec l'index alphabétique du tome 4 du Mémorial. Nous préparons intensément les années 1943 et 1944 (32 000 déportés) + les 3000 morts dans les camps + le millier de juifs exécutés ou abattus + la liste des survivants + la liste d'environ 500 enfants transférés des camps du Loiret à Drancy et parmi lesquels une cinquantaine d'entre eux ont été déportés sans que leurs noms figurent sur les listes de déportation ou sur les fiches de Drancy. Nous espérons achever avant la fin de l'année 2009.

- le premier ouvrage que nous publierons en avril ou en mai est notre listing des 11400 enfants mis à jour comme chaque année.

- le second ouvrage que nous publierons en mai ou en juin sera l'additif n°9 au Mémorial des Enfants juifs déportés de France.

**LES MILLES** ■ Le démarrage des travaux du mémorial du camp des Milles a donné lieu à une grande cérémonie ce dimanche 18 janvier, jour de l'anniversaire de l'entrée des justes au panthéon, en présence de nombreux élus, responsables communautaires et invités.

*Monsieur Michel SAPPIN,*

*Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

*Préfet des Bouches du Rhône,*

*Monsieur Michel VAUZELLE,*  
*Député Président du Conseil Régional*  
*Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Monsieur Jean-Noël GUERINI,*  
*Président du Conseil Général,*  
*Sénateur des Bouches du Rhône,*

*Madame Maryse JOISSAINS MASINI,*

*Maire d'Aix-en-Provence, Député des Bouches du Rhône,*

*Président de la Communauté du Pays d'Aix,*

*Monsieur Serge KLARSFELD,*

*Président de l'Association des*

*« Amis de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education »,*

*Vice-Président de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah*

*Monsieur Alain CHOURAQUI,*

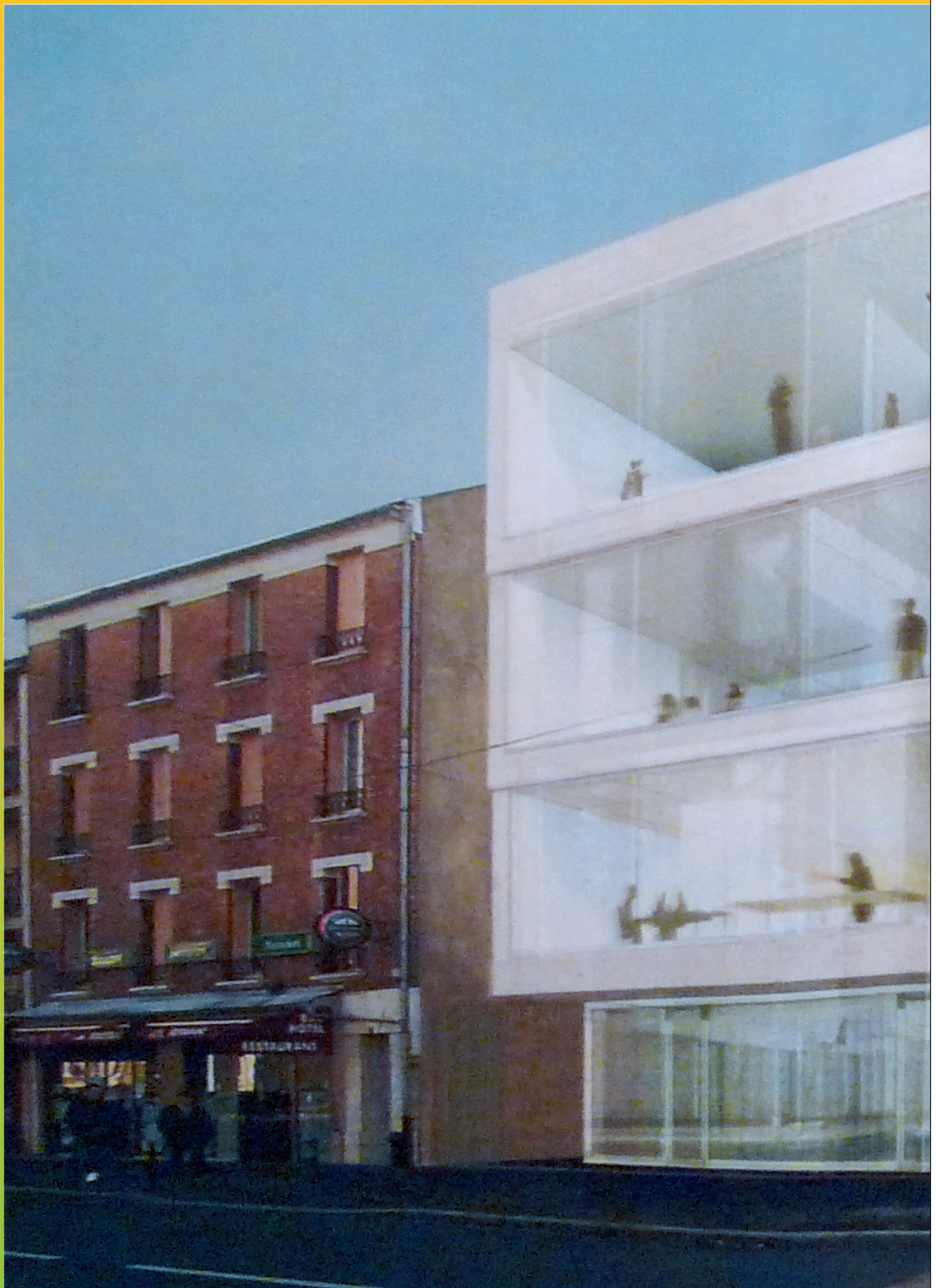
*Président de l'Association Mémoire du Camp des Milles,*

*Président du Comité de pilotage de l'opération*

***vous invitent au lancement du chantier  
du Mémorial du Camp des Milles,  
et à la découverte des traces murales de  
l'internement et de la déportation  
le dimanche 18 janvier 2009, à 11h30***

# LE PROJET DE MÉMORIAL DU CAMP DES MILLES EST LANCÉ !







*Le futur Musée Mémorial de Drancy,  
annexe du Mémorial de la Shoah.*



## ALLOCUTION DE SERGE KLARSFELD

Si je représente ici et aujourd'hui l'Association des FFDJF et la FMS c'est parce que chacune de ces organisations a assumé des tâches complémentaires des missions qu'ont remplies d'autres valeureuses organisations, telles l'Amicale des déportés d'Auschwitz, l'Association du wagon souvenir et du Site Mémorial des Milles, l'Association Mémoire du Camp des Milles et bien entendu aussi les autres partenaires : l'Etat, la Région, le Département, la Ville et la Communauté du Pays d'Aix, la Société Lafarge, la Ville de Marseille et le CRIF régional et je veux souligner le rôle essentiel et l'impulsion dynamique et compétente d'Alain Chouraqui sans qui cette création n'aurait pas été possible.

Mon intérêt personnel pour le Camp des Milles s'est exprimé il y a 30 ans en relation avec ce pionnier que fut André Fontaine. J'ai participé à la pose de la stèle de la déportation en 1985, à l'inauguration du chemin des Déportés en 1990, à l'installation du wagon souvenir en 1992, à l'ouverture du réfectoire restauré en 1994.

En 1983, j'ai pu pour la première fois dans « Vichy-Auschwitz » établir la constitution et la chronologie des convois partis de la zone libre et, en particulier, ceux du Camp des Milles à destination d'Auschwitz via le Camp de Drancy. En 1992 j'ai établi les listes de chacun de ces transferts et restitué à chacun de ces 2000 déportés son état civil. C'est pourquoi, dès la création de la FMS, j'ai milité en son sein pour que, dans notre programme de soutien aux lieux de mémoire, le Camp des Milles occupe la place éminente qui devait être la sienne.

Dans l'ancienne zone occupée, l'immense bâtiment de Drancy était le seul de tous les Camps à rester pratiquement intact ; un mémorial devrait lui être consacré ; il est en voie de réalisation. Dans l'ancienne zone libre l'immense bâtiment de la Tuilerie des Milles était le seul de tous les camps à rester pratiquement intact ; un Mémorial devrait lui être consacré. A dater d'aujourd'hui le chantier est enfin ouvert. Ainsi les populations scolaires de Paris et de Provence pourront aller à Drancy et aux Milles pour y former leur éducation citoyenne et se mettre en garde contre la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme. Les scolaires de région lyonnaise se rendent déjà à la Maison des Enfants d'Izieu ; ceux de la région Centre iront dès l'an prochain à Orléans au CERCIL qui s'attache à la mémoire des 4000 enfants de la rafle du Vel d'Hiv, séparés de leurs parents dans les camps de Beaune la Rolande et de Pithiviers avant d'être eux-mêmes déportés. D'ici 3 ans à proximité immédiate de Perpignan dans l'ancien Camp de Rivesaltes s'élèvera un autre Grand Mémorial.

Ces lieux de Mémoire et d'autres encore ne seront pas des lieux funèbres ; ils ne se visiteront pas comme des cimetières ; ils seront tournés vers l'avenir : à partir de cette terrible expérience qu'a été la Shoah pour l'humanité tout au moins pour l'Occident, la vigilance civique de chacun pourra être éveillée très tôt et rester en éveil tout au long de la vie. Tous les scolaires ne peuvent visiter Auschwitz-Birkenau, mais ils pourront constater que le chemin qui y menait hommes, femmes et enfants partait d'un lieu de rassemblement comme celui des Milles, où la Police de Vichy dirigeait les victimes, juifs étrangers, à partir des villes et des villages des Bouches du Rhône du Gard, du Var, du Vaucluse, des Hautes Alpes et cela se passait dans un territoire où il n'y avait pas d'Allemands mais où l'inhumanité des conditions d'internement laissait déjà présager la terrifiante cruauté de la barbarie nazie. La très récente création de « l'Association des amis de la Fondation du Camp des Milles » dont j'ai accepté la Présidence me permettra de continuer à oeuvrer également dans cette nouvelle structure pour que ce grand projet mémorial et éducatif voie le jour dans les meilleures conditions.



Le CERCIL sera installé dans cette ancienne école dans le centre historique d'Orléans.  
Ouverture en 2010...

Pendant l'offensive israélienne à Gaza en riposte aux lancers quotidiens de roquettes sur le Sud d'Israël par le Hamas, nous avons suivi la ligne solidaire du CRIF et participé, en particulier à ce rassemblement qui s'est déroulé dans le calme, alors que les manifestations anti-israéliennes s'accompagnaient de violence diverses et de slogans antijuifs. Ce n'est pas une haine anti-arabe qui nous guide : faut-il rappeler que immédiatement après le massacre de musulmans dans une mosquée d'Hébron par B. Goldstein, je me suis rendu à Hébron en pleine effervescence pour exprimer au Conseil municipal de la Ville mes condoléances après ce crime raciste. Il m'est arrivé également ainsi qu'à Arno, de transporter de Cisjordanie à l'hôpital Hadassah une fillette malade qui ne pouvait être soignée sur place. Ce qui guide les FFDJF c'est la volonté de préserver l'existence, la sécurité et la souveraineté de l'Etat-Nation juive qu'est Israël.

**C**omme pour donner un exemple concret des difficultés des médias à couvrir impartialement ce type d'événements, l'événement a été présenté par une agence de presse anglo-saxonne comme un acte de « soutien à l'offensive menée par l'armée israélienne contre le Hamas dans la Bande de Gaza », n'ayant rassemblé que « plusieurs centaines de personnes ».

Or, sans contestation possible, la base communautaire avait répondu présente à l'appel du CRIF, pour entendre les prises de parole de six personnalités : le Grand Rabbin Gilles Bernheim ; le président des Consistoires de France et de Paris, Joël Mergui ; le vice-président de l'Association France-Israël, Maître Charles Meyer ; le député-maire (UMP) du XVIème arrondissement, Claude Goasguen ; le président du CRIF, Richard Prasquier et le chanteur Enrico Macias. Sans pouvoir les nommer tous, on citera parmi les personnalités présentes le président de l'ABSI, Gil Taieb ; Sammy Ghozlan, président de l'Union des CCJ et du Secours français pour Israël ; Patrick Gaubert, président de la LICRA et dé-

puté européen ; Serge Klarsfeld, président des Fils et Filles de Déportés. On remarquait également la présence de deux personnalités de la gauche parisienne, Karen Taieb, conseiller de Paris et Laurent Azoulay, président du Cercle Léon Blum. A la fin des discours, une délégation d'une dizaine de responsables communautaires a été reçue par l'ambassadeur d'Israël Daniel Shek.

**La communauté juive s'est encore une fois retrouvée entre elle**

Le Grand Rabbin Bernheim a répété que « Israël se bat uniquement pour la liberté et la survie de son peuple, il n'y a aucune volonté de détruire un autre peuple ». Et de préciser « qu'il est fondamental qu'en France, les relations entre Juifs et Musulmans soient des relations de qualité et de confiance ». Réagissant à la condamnation par la France de l'offensive terrestre de Tsahal à Gaza, Richard Prasquier a dit n'être pas « d'accord avec les propos du ministre des Affaires étrangères français dans la mesure où j'estime que l'objectif de cette opération est de démante-

ler le Hamas. Les Israéliens, le ministre de la Défense, le chef d'état-major (...) ont estimé qu'il n'y avait pas d'autre moyen ». Serge Klarsfeld, pour sa part, a déclaré à la presse : « Je viens ici sans haine pour les Palestiniens, au contraire, mais en espérant qu'on trouvera un moyen d'interrompre la spirale de la haine et de la violence ». A propos de l'intervention israélienne, il a assuré : « A mon avis, il n'y avait pas d'autre moyen ». Restait une déclaration plus politique, celle de Claude Goasguen qui, appelant le gouvernement « à ne pas renouveler les erreurs du passé » a martelé que le combat de l'Etat hébreu

contre le Hamas était également celui de la France et des démocraties.

Mais l'objectif de ce rassemblement étant avant tout de mobiliser les amis d'Israël, peut-on considérer que l'objectif a été atteint ? En termes d'affluence, sans doute. Se déroulant sans aucun incident, la manifestation a en outre positivement contrasté avec celle des amis du Hamas, la veille. Ceci étant, malgré la présence d'une banderole des Arméniens pour Israël ainsi que de non-Juifs favorables à l'Etat israélien, la communauté juive s'est encore une fois retrouvée surtout entre elle. ■

**Jean Lévy**

► **SUCCES** ■ Une manifestation de « solidarité avec les victimes israéliennes du Hamas » a été organisée le 4 janvier par le CRIF, à proximité de l'ambassade d'Israël à Paris, dans le VIIIème arrondissement. Elle a rassemblé environ 12000 personnes selon les organisateurs, et 4.000 selon la Préfecture de Police.

L'association des Familles et Amis du convoi 73 a organisé du 22 au 24 mars un voyage au camp de Struthof en mémoire des 34 déportés qui, après leur calvaire en Estonie, furent détenus en ce lieu. Notre ami Henri Zajdenwerger, aujourd'hui seul survivant du convoi 73, a participé à ce voyage.

L'Association « Mémoire du Convoi 6 » continue son œuvre. Elle a publié avec Antoine Mercier un premier ouvrage « Convoi 6 – Destination Auschwitz, 17 juillet 1942 » et publie maintenant un second livre « 17 juillet 1942, un Train parmi tant d'autres ». Le 25 mars, elle le présente à 20 heures à la Synagogue du 14 Place des Vosges en présence du Rabbin Olivier Kaufmann – Soirée animée par notre grand ami Claude Bochurberg.

OSE – Pause café – lundi, mercredi, jeudi de 14h à 18 heures.

OSE – Tél 01 44 59 35 62 au 19, rue du Pont aux Choux – 75005 Pause Café ou au siège de l'OSE 01 53 38 20 20

Art et Créativité /Réflexion/Redécouverte du Yiddish/Conversation en hébreu/ atelier de musique classique/informatique/Petit conservatoire/Bridge/Echecs.

**Date à retenir : le 20 avril** Yom Ha Shoah au Mémorial de la Shoah. Depuis la création de cette cérémonie par le MJLF avec le concours des actifs des FFDJF nous sommes toujours des participants actifs de cette journée de 24h. Venez nombreux pour la lecture des noms et pour répondre aux scolaires et aux visiteurs du Mémorial, soucieux de parler à des survivants de la Shoah.

Date à retenir : le dimanche 18 octobre 2009 à Bagneux se tiendra la traditionnelle cérémonie en hommage aux Combattants volontaires Juifs organisée par la rue du Renard.

Le 10 Décembre, Serge Klarsfeld était allé rendre hommage à René Cassin à l'invitation de Christian Estrosi, député-maire de Nice et en présence en particulier de Simone Veil, niçoise d'origine. Serge Klarsfeld et sa sœur étaient élèves entre 1942 et 1943 au Lycée Calmette dans de plus petites classes que Simone Veil. Christian Estrosi a évoqué la mémoire du Prix Nobel de la Paix, père de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, René Cassin également niçois. Serge Klarsfeld a fait part au Maire de Nice du silence-refus du propriétaire de l'Hôtel Excelsior (qui fut annexe du camp de Drancy pour 3000 juifs de Nice à partir du 8 septembre 1943) d'accepter l'apposition d'une plaque commémorative sur l'Hôtel. Christian Estrosi a donné son accord personnel pour cette plaque dont le libellé proposé par Serge Klarsfeld est le suivant :

Pendant l'occupation allemande de Nice de Septembre 1943 à Août 1944, plus de 3 000 Juifs dont 264 enfants furent arrêtés dans les Alpes Maritimes, les Basses-Alpes et la Principauté de Monaco et déportés par la Gestapo en application de l'idéologie antisémite nazie. Avant d'être transférées par chemin de fer au camp de Drancy près de Paris d'où elles étaient dirigées sur le camp d'extermination d'Auschwitz, les victimes avaient été internées dans l'Hôtel Excelsior devenu annexe du camp de Drancy et réquisitionné par les Allemands en raison de sa proximité avec la gare de Nice.

Le Conseil Municipal a également donné son accord pour l'apposition d'un panneau portant ce texte sur le domaine public, c'est-à-dire dans l'avenue Durante face à l'Hôtel Excelsior. La date de la cérémonie n'est pas encore fixée.\*

*\* Ce texte sera soumis à modifications. Il reste encore à obtenir l'accord du Conseil Municipal de Nice. A suivre...*

Sur cette photo, Beate qui cache Alex Halaunbrenner avec le drapeau Jacques Toros, deux parlementaires de Poméranie-Mecklembourg et Benjamin Asenhejm. La scène se passe au Parlement du Land de P-M, le 26 janvier à Schwerin. C'est dans ce Land, à Rostock qu'après la réunification les FFDJF sont allés manifester pour protester contre les mauvais traitements et attentats dont les Roms étaient la cible et en particulier, à Rostock. Nous étions une cinquantaine venus en car. Alex, Jacques et Benjamin faisaient partie de l'expédition de même qu'Annette Zaidman que son état de santé a empêché en dernière minute d'aller également à Schwerin pour recevoir un prix de « Courage » que la fraction Die Linke, a décerné aux FFDJF. A l'époque les médias français nous avaient reproché de violents affrontements avec la police allemande. Aujourd'hui ce sont les Allemands qui remercient les FFDJF d'être allés en Allemagne pour y tirer la sonnette d'alarme.



Le 16 janvier et le 10 février Beate s'est rendue encore en Allemagne à Cologne et à Mayence pour plusieurs interviews. Une proposition a été faite pour que le Procès de Cologne (qui s'est achevé en février 1980) fasse l'objet d'une plaque à l'intérieur du Tribunal ou a siégé pendant 35 audiences la Cour d'Assises qui a jugé Lischka, Hagen et Heinrichsohn en présence de milliers de juifs de France.

Notre exposition en Allemagne sur les enfants juifs allemands et autrichiens déportés de France » a été présentée depuis janvier à Hanau, à Chemnitz, à Dorsten et sera présentée les prochains mois à Worms, à Leipzig, à Leer, à Gorlitz, à Lüneburg, à Neumünster, à Aachen et à Bielefeld. Ensuite ce sera peut être le tour de l'Autriche, où se rendra Beate en mai pour discuter de ce projet.

En Israël, notre ami Robert Spira et sa fille Valérie préparent une cérémonie qui se déroulera le jour de Yom Ha Shoah, le 21 avril à 10 heures du matin précises à notre monument de Roglit « Le Mémorial de la Déportation des Juifs de France » au moment même où retentira la sonnerie qui immobilisera tous les juifs en Israël pendant une minute. L'Union des Juifs de France et d'Afrique du Nord qui organisait cette cérémonie a disparu et un petit groupe de nos amis prend la relève. Ida Studniberg a confectionné un magnifique drapeau des FFDJF. L'ambassadeur de France sera présent à cette cérémonie.

19 AVRIL 1943 – 19 AVRIL 2009



Il y a soixante six ans, à Varsovie, moins d'un millier de jeunes juifs de tous horizons se dressèrent contre l'armée la plus puissante de l'époque. Ces hommes et ces femmes s'opposèrent à la Wehrmacht, aux SS, à la Gestapo, aux auxiliaires locaux, munis de canons, de chars d'assaut et de tout un arsenal militaire.

Les nazis avaient projeté de liquider en avril 1943, les cinquante à soixante mille Juifs qui résidaient encore dans le ghetto.

Le 19, à l'aube, ils lancèrent une opération de liquidation, convaincus qu'une seule journée suffirait pour mater ces « sous-hommes » et les exterminer à Treblinka.

Les nazis se heurtèrent à des insurgés résolus qui savaient leur lutte désespérée mais qui avaient décidé de mourir en combattant.

Les échos de cette bataille retentirent dans toute l'Europe occupée, stupéfiant les alliés quand ils apprirent que des civils quasi désarmés s'étaient dressés contre des soldats aguerris.

Cette insurrection fut l'une des premières qui se déroula dans une Europe vaincue, opprimée, meurtrie. Le soulèvement débuta le 19 avril 1943 (14 Nissan), veille du Seder de Pessa'h – la Pâque juive – et s'acheva officiellement le 16 mai 1943 à 20 h 15, par le dynamitage de la grande synagogue de Varsovie.

Dans tous les pays occupés par les nazis, il y eu 42 soulèvements. Celui du Ghetto de Varsovie en est le symbole.

L'insurrection des ghettos a été le sursaut ultime du peuple juif contre la perte de son identité, pour sa dignité, pour notre dignité !

N'oublions pas, il y a 66 ans c'était hier,  
aujourd'hui nous nous souvenons.

## HOMMAGE AUX COMBATTANTS DU GHETTO DE VARSOVIE

La Commission du Souvenir du CRIF et le Mémorial de la Shoah

organisent une

### GRANDE CEREMONIE COMMEMORATIVE

Dimanche 19 avril 2009 à 15h au Mémorial de la Shoah

17, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

**Allocutions en français et en yiddish  
CHANTS PRIERES**

En présence de personnalités.

*Crif*



# La situation juridique des caveaux de sociétés stabilisée

## CONTINUITÉ ■

Anne Hidalgo (PS), première adjointe au maire de Paris, et l'Union des Sociétés Juives de France (USJF), présidée par Henri Battner, viennent de signer une déclaration commune qui devrait mettre fin aux incertitudes juridiques qui pèsent depuis près de quinze ans sur une pratique communautaire en matière funéraire, celle dite des caveaux de sociétés.

Pour bien comprendre le problème, il faut savoir qu'en France, les dispositions du Code général des collectivités territoriales réservent le droit d'acquiescer une concession funéraire aux seules personnes physiques. Cependant au fil du temps, certaines associations ou les amicales d'originaires créées dans le milieu ashkénaze immigré, ont pu, depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, acquiescer des concessions funéraires en particulier dans les cimetières parisiens et de banlieue. Ainsi Gilbert Cohen, directeur de La Terre Promise, explique : « Nous avons environ 500 caveaux, depuis 1875 ». Une tolérance administrative s'était installée, qui permettait de continuer à enterrer dans ces caveaux, mais la pratique était en fait en marge de la légalité.

Peu à peu, et notamment après 1995, des difficultés de gestion ou d'utilisation de ces caveaux collectifs sont apparues. Comme le rappelle Henri Battner, « certaines sociétés avaient disparu, d'autres avaient des statuts non à jour ».

Surtout, alors que seules des personnes privées, concessionnaires ou ayants-droit ont la capacité juridique à faire procéder à une inhumation, dans la pratique, il arrivait que des prête-noms s'y substituent. Ce qui ne portait guère à conséquence tant qu'aucun ayant-droit n'avait provoqué de contentieux. Or, en 2002, la chose arriva, de sorte que tant les personnes morales gestionnaires de concessions funéraires que la Ville de Paris prenaient des risques juridiques certains en laissant perdurer ce système sans le stabiliser et le moraliser.

**S'assurer de la capacité juridique mais aussi de la qualité des personnes morales et de leurs représentants**

En concertation avec les principaux acteurs, la Ville de Paris a donc choisi de se doter d'une charte réaffirmant l'interdiction de création de concessions dites de société d'une part, mais entérinant la tolérance adminis-

trative permettant à des personnes morales de gérer des concessions acquises pour des raisons historiques, d'autre part. Par la déclaration qu'elle a signée, l'USJF s'engage à respecter les termes de cette Charte, et des accords similaires ont vocation à être signés dans un futur proche avec d'autres fédérations ou associations juives.

Les règles établies par la charte de gestion des concessions collectives dites de société devraient d'abord permettre l'identification des concessions funéraires collectives acquises par des associations juives. Un travail difficile car un certain nombre de sociétés possédant des caveaux ont disparu. Ensuite, la Ville de Paris va s'assurer de la capacité juridique mais aussi de la qualité des personnes morales et de leurs représentants, ce qui va imposer à de nombreuses sociétés de réactualiser leurs statuts. Enfin, l'accord ainsi signé fixe des conditions rigoureuses d'usage des caveaux de sociétés de sorte que celles-ci pourront

continuer à gérer une concession funéraire.

La pratique des caveaux de société est importante au plan de la Halacha, car elle permet d'enterrer selon la loi juive, des personnes qui n'avaient pas les ressources suffisantes pour acheter un caveau. Ceci étant, elle n'est pas uniquement juive et d'autres se trouvent en porte-à-faux vis-à-vis de la loi. Il existe ainsi des caveaux collectifs catholiques (ceux des congrégations religieuses), protestants et chrétiens orthodoxes, d'autres appartenant à des obédiences maçonniques ou au Parti Communiste... ■

Jean Lévy

## DECES

Nous déplorons la disparition de Rosette Gruska, l'épouse bien aimée de notre cher ami **Willy Gruska**. Tous deux avaient été des enfants rescapés de la Shoah. Dès les débuts de l'association Willy et Rosette se sont engagés intensément pour rétablir la mémoire des victimes et pour faire juger les criminels. Willy a rempli plusieurs missions en Allemagne et en Autriche où il a su exprimer son courage et son sang froid. Annette Zaidman, notre secrétaire générale, Jacques Toros, Benjamin Asenhejm Henri et Maïa Zajdenwerger, Alex Halaunbrenner et le drapeau des FFDJF, Gérard Rosenzweig, Beate et Serge Klarsfeld et bien d'autres amis étaient présents à Bagneux le 27 février pour témoigner à la famille Gruska notre chagrin et notre affection.

Nous n'avons pu suivre les obsèques du fils unique de notre cher ami **Jean Levy**, notre délégué Rhône-Alpes qui a été de toutes nos batailles depuis plus de 20 ans avec une ardeur et une efficacité sans pareilles. Ivan, le fils de Jean et d'Audrey vivait depuis longtemps dans un Kibbutz près de la frontière libanaise et c'est là qu'il a été enterré après une crise cardiaque qui a foudroyé l'athlète qu'il était. Quelle catastrophe peut être pire pour des parents à un âge avancé que d'enterrer leurs enfants, surtout un fils unique. Nous ne pouvons consoler Jean et Audrey, mais ils savent que nous pensons à eux tout en étant impuissants à les reconforter et nous prions pour que cette injustice ne frappe aucun des nôtres.





Vendredi 20 Février 2009. Notre ami **DOUVETTE David SZEINBAUM** vient de nous quitter. Il a été inhumé au cimetière de Bagneux, où plus de 150 personnes sont venues lui rendre Hommage, parmi lesquelles la Direction collégiale de l'UEVACJEA dont il était co-président, ainsi que les représentants de l'AFMA, de la CCE dont il était l'un des dirigeants, entre autres.

Pour ma part, je suis venu à titre personnel, je représentais également Serge KLARSFELD et les FFDJF. Respectant sa conviction Juive laïque à laquelle il était fortement attaché, il n'y eut ni fleurs ni couronnes, mais le EL MOLE RAHAMIM fut diffusé.

Il est né le 9 Mai 1944 dans le lointain TURKESTAN (URSS) où ses parents avaient été relégués durant la guerre, suite à l'invasion allemande. Il arriva en France en 1948, âgé de 4 ans, il s'attacha très vite à la culture française, son intelligence vivace lui permit d'être un excellent élève et faire de bonnes études.

En 1966, âgé de 22 ans, il épousa DANIELLE, avec qui il eut le bonheur d'une vraie vie de famille, intelligente et énergique, elle exerça la profession de Directrice de Lycée et Collège avec compétence, Très dévouée à son mari qui était souvent malade, ils eurent 2 filles pour qui il fut un père exemplaire.

Malgré sa maladie, durant toutes les années il s'est dévoué dans des organisations juives, aussi bien celles qui rendent hommage à l'action et à la Mémoire des Anciens Combattants et Volontaires Juifs UEVACJEA, que celles transmettant la SHOAH dont il fut un militant actif de l'AFMA et de la CCE, avec qui il coopéra fortement, participant aux initiatives, rédigeant des articles de presse, conférences.

Il fut l'un des rouages essentiels dans le fonctionnement de l'Union UEVACJEA, rédacteur de la publication 'Notre Volonté' et du livre Rouge édité lors du 25<sup>e</sup> anniversaire. Il était celui qui savait rédiger; il fut celui qui a su transmettre le témoignage des Anciens avec qui il conversait en Yiddish.

De part ses convictions il était sensible aux inégalités sociales, et aussi, et surtout, à la situation en Israël et des Israéliens de qui il se sentait solidaire, et où il se rendit en mission à maintes reprises.

De par ses connaissances et ses compétences acquises, devenu Historien de formation, il réalisa différentes expositions itinérantes dans les Mairies de Paris jusqu'en Israël à MORESHAT.

En sa qualité d'Historien il m'accompagna dans mes recherches aux Archives Nationales, Archives de la Police, où il savait dénicher le document recherché. Toujours disponible avec la plus grande gentillesse.

Dévoué corps et âme à ce qu'il croyait, il fut de ceux qui se battirent pour conserver l'ancienne gare de Bobigny d'où sont partis les internés du camp de Drancy pour celui de la mort d'Auschwitz-Birkenau.

Il se passionna pour transmettre la lutte et l'Histoire des Résistants Juifs, il nous accompagna et participa à maintes reprises aux cérémonies commémoratives du Mont Valérien. Il savait exprimer avec force ses convictions quitte parfois, à s'opposer dans la confrontation des opinions.

D'un caractère heureux, pétillant d'esprit, tournant en dérision les problèmes par un « A BE GEZINT », son départ est une perte pour notre communauté juive plurielle, il laisse une forte trace de son passage. Chaque jour la vie décroît, à l'heure ultime où nous cessons d'être, il aura mis 64 ans pour y parvenir.

**LEON TSEVERY**

Robert Marcault a été déporté avec son frère Edgard. Tous deux ont survécu, mais leurs parents et leurs deux sœurs cadettes ont péri. Edgard vient de mourir. Beate et moi l'avions rencontré à l'occasion d'une conférence en Corse. En l'enterrant, Robert, qui participe à tous nos voyages avec les collégiens du département du Rhône, lui a rendu le poignant hommage que voici:

Mon cher Grand Frère, mon Frère de Misère...

Tu es parti dans les régions de pureté et de lumière, le fil de ta vie s'est rompu, chez toi, entouré de ta belle et grande famille.

Ce fil aurait pu être coupé, il y a 64 ans déjà lorsque nous perdions notre Père, notre Mère, Mireille et Claude nos petites sœurs assassinées par la barbarie nazie... laissant gravée tout au long de nos vies l'angoisse de l'horreur de ces cris silencieux hurlés des milliers de fois dans les ténèbres de l'indifférence du monde.

Ce fil a été tordu dans l'enfer des camps où l'on s'efforçait d'éliminer toute parcelle d'humanité. Tu nous quittes, tourmenté jusqu'à la fin par l'absence des êtres aimés. Et malgré tout, malgré l'indicible douleur hantant nos jours et nos nuits, tu as réussi à redevenir un homme exemplaire, un homme debout.

Cher Frère, je veux te rendre hommage pour deux raisons notamment : celle d'avoir construit une vie pleine d'humanité et celle d'avoir participé au souvenir et à la transmission de ce qu'a été la déportation des nôtres et de la Shoah en particulier.

Repose en paix, Mon Grand Frère courageux, sache que même si nous n'avons pas suivi le même parcours, même si nos vies ont été conduites et tourmentées différemment... peut être parce que tu étais le grand frère et moi le petit...

Je t'aime, tu resteras pour toujours présent dans mon cœur.

Ton Frère : Robert.

Porto-Vecchio, le 8 Septembre 2008

Edgard Samuel MARCOVICI était né le 15.04.1926 à Nice, il est décédé suite à une longue maladie le 6 Septembre 2008 à Porto-Vecchio où il résidait. Il était marié, père de 4 enfants, avait 8 petits enfants, et 1 arrière petite fille.

Il a été déporté avec Manus et Paule ses Père et Mère, son frère Robert (né le 23.03.1929) et ses sœurs Mireille (née le 23.07.1930) et Claude (née le 09.02.1938). Paule (née GOMMES-CASSERES) et ses 4 enfants étaient nés à Nice. Manus MARCOVICI était né à Buzau en Roumanie.

Toute la famille arrêtée le 15 Mai 1944 à Capendu (Aude), sera transférée sur Drancy et déportée par le convoi n° 75 pour Auschwitz.

Seuls les deux garçons « seront sélectionnés pour le travail », les parents et petites sœurs dirigés vers Birkenau.

Edgard a été libéré par les Russes à Auschwitz I en Janvier 1945. Robert, après « la marche de la mort » a été libéré à Buchenwald le 11 Avril 1945.

## Dina Vierny, la femme de fer de Maillol et de Matisse

Petit bout de femme à la voix étonnamment forte, âme conquérante et charmeuse intrépide, Dina Vierny, disparue hier, était une personnalité du monde de l'art, une muse forgée dans le métal qui l'a rendue célèbre. Celui modelé avec sensualité et fraîcheur par le sculpteur d'origine catalane Aristide Maillol (1861-1944), qu'elle inspira pendant dix ans. Dina Vierny, cela veut dire un corps de femme plein et puissant, couché avec naturel dans les jardins des Tuileries comme une nymphe sans peur ni reproche. « *Donnez-moi un jardin, je le peuplerai de statues* », avait dit Maillol. En 1964, avec l'accord de Malraux, Dina la muse exauçait son souhait en y aménageant 18 de ses sculptures dont elle fit don à l'État.

Née à Odessa en 1919 (Ukraine), cette jolie brune aux sourcils arqués quitte son pays avec ses parents, juifs russes, à la mort de Lénine, en 1924, et vient à Paris où elle fréquente très vite les surréalistes, devenant une proche d'André Breton. Profil net et vigoureux, elle figurera dans plusieurs films des années 1930. À 15 ans, pour se faire de l'argent de poche, cette adepte du naturisme pose pour Maillol dont l'atelier est à Marly-le-Roi. Tempérament bien trempé et beauté sans niaiserie, elle représentera pour lui la synthèse du modèle idéal.

La toute jeune Dina Vierny est aussi une femme de convictions. Militante des Jeunesses socialistes et du mouvement des Auberges de jeunesse, elle participe au Front populaire, milite dans le groupe Octobre, la troupe de théâtre des frères Prévert, et entre, la guerre venue, dans la Résistance. Elle fait partie du comité Frye qui fait passer les antifascistes à la frontière espagnole. Maillol s'en rend compte et sera même à l'origine de la *Voie Maillol*, chemin de contrebandiers qui reliait, à travers les Pyrénées, l'Espagne et la



Dina Vierny  
à côté du sculpteur  
Aristide Maillol  
en Janvier 1944

© Perrin / Corbis Sygma

France occupée, chemin de la liberté pour les Évadés de France. Pour l'écartier un peu du danger, Maillol la fait poser pour ses amis peintres, Bonnard, Matisse et Dufy.

« *Elle a su dépasser ces débuts de jeune femme modèle, s'est imposée, de toute la force de son caractère, en ouvrant sa propre galerie dès 1947. Cette fonceuse est allée en Russie de Brejnev chercher elle-même les œuvres de Kabakov et Boulatov dans leurs ateliers Elle a créé son musée en 1995, qui est devenu en vingt ans un vrai lieu de promotion de l'art. Pionnière, elle a fait découvrir Poliakoff, les artistes de Cobra et l'École de Londres. Volontaire et persuasive, elle a fait venir les Schiele et les Klimt du Belvédère!* », raconte, avec respect, le jeune marchand d'art Luc Bellier.

« *Une vraie personnalité, décidée à faire valoir l'œuvre de Maillol, à l'autorité drue et redoutée* », confirme Quentin Laurens, petit-fils du sculpteur Henri Laurens et filleul de Braque. « *Une femme d'un charisme stupéfiant, par sa vivacité, son langage cru, son humour aussi, qu'elle maniait sans aucune limite* », résume avec malice le marchand d'art moderne Daniel Malingue, charmé malgré les épines de Dina.

VALÉRIE DUPONCHELLE

La grande artiste qu'était Dina Vierny avait tenu à être des nôtres, l'une des FFDJF. Le monde entier lui a rendu hommage et nous avons choisi la notice du Figaro pour rendre compte de ce qui fut sa vie si fertile et si puissante.

Gilbert Brustlein a été le terroriste le plus recherché par la Police allemande en France sous l'occupation. Il a assisté Pierre Georges (le Colonel Fabien) dans le premier attentat délibéré contre un militaire allemand à Paris en août 1941 au métro Barbès quand fut abattu l'aspirant de marine Moser. C'est Gilbert Brustlein qui tua le lieutenant colonel Holz à Nantes. Les représailles qui s'ensuivirent isolèrent un temps le P.C. Menacé d'être taxé d'aventurisme, G. Brustlein réussit à passer en Espagne, à changer d'identité, à se rendre à Londres et à poursuivre le combat au sein des Forces Françaises Libres. L'après-guerre fut plus difficile pour lui que les dangers de la guerre. Il rompt avec le PC stalinien et le PC qui prit la suite continua à lui être hostile.

Les prises de position négationnistes de l'évêque intégriste Williamson ont été un choc. Au dîner du CRIF, le Premier ministre a déclaré :

**Voilà quelques jours, les déclarations abjectes de Mgr Williamson ont ravivé dans le monde entier la lutte qui ne peut cesser d'opposer le respect au mépris, et la vérité historique au mensonge.**

**En minimisant la réalité de la Shoah, Mgr Williamson a dressé contre lui, au-delà de toutes les frontières, la condamnation catégorique des opinions, des églises, et des États démocratiques, dont plusieurs ont clairement rappelé que son égarement tombait sous le coup de leurs lois.**

**A l'émotion universelle, je joins la voix, l'autorité et l'engagement de la France.**

Dans une interview à l'hebdomadaire allemand « Der Spiegel » Williamson a indiqué qu'il voulait étudier le problème des chambres à gaz dans l'ouvrage de référence de Jean-Claude Pressac publié par Beate et Serge Klarsfeld et mis en page par notre chère amie Annette Zaidman « Auschwitz, Technique and Operation of the Gas Chambers » (1989).. Il s'agit d'un livre gigantesque (45cmsx30cms et de 4 kilos) ; Comme l'indique Der Spiegel, nous avons envoyé l'ouvrage en Argentine à Williamson accompagné de « The Holocaust and the Néo-Nazi Mythomania » (les ordres d'Hitler, l'existence des chambre à gaz et le nombre des victimes) que nous avons publié en 1978 ainsi que de « Truth Prevails » (La Vérité l'emporte) qui est la réponse au rapport publié par le négationniste Fred Leuchter que nous avons fait condamner à Boston il y a 20 ans pour usurpation de titres universitaires. Ces livres étaient accompagnés d'une lettre désagréable. Nous avons écrit également au Pape en lui rappelant que nous ne nous étions pas opposés à l'élection d'un pape qui avait été un adolescent allemand au coeur du IIIème Reich et que ce que nous attendions de lui c'était l'excommunication de Williamson en raison de ses déclarations négationnistes. A suivre...

**Beate Klarsfeld**, 70, Verfolgerin von Nazi-Verbrechen, scheut keine Mühen, Bischof und Holocaust-Leugner Richard Williamson mit dringend benötigter Lektüre zu

Beate Klarsfeld



versorgen. Der hatte in einem SPIEGEL-Interview gesagt, er wolle das Buch von Jean-Claude Pressac über „Auschwitz: Technique and operation of the gas chambers“ studieren, um sein Wissen über den Holocaust auf den neuesten Stand zu bringen. Das Buch läge ihm aber noch nicht vor. Klarsfeld, die 1968 den

damaligen Bundeskanzler Kurt Georg Kiesinger wegen seiner NSDAP-Mitgliedschaft geohrfeigt hatte, wurde aktiv und schickte ein Exemplar nach Argentinien. Die gebürtige Berlinerin mit Wohnsitz in Paris hat nämlich ein besonderes Verhältnis zu dem 563 Seiten starken Werk: Schon 1989 hatte sie es ins Englische übersetzen lassen. Seitdem wird die Studie weltweit kostenlos über ihre New Yorker Beate-Klarsfeld-Stiftung verbreitet, um so „gezielt den Revisionisten des Holocaust jegliche Argumentationsgrundlage zu entziehen.“ Vergangene Woche, an ihrem Geburtstag, wandte sich Klarsfeld besorgt an den SPIEGEL: Sie benötigte die korrekte Anschrift Williamsons. Der argentinische DHL-Bote hatte im Priesterseminar Nuestra Señora Corredentora, wo der Piusbruder derzeit weilt, nicht den richtigen Briefkasten finden können. Im zweiten Anlauf erreichte die Lektüre nun ihren Adressaten; Williamson bestätigte den Empfang persönlich mit seiner Unterschrift

DER SPIEGEL 9/2009

# AUSCHWITZ:

## *Technique and operation of the gas chambers*

by

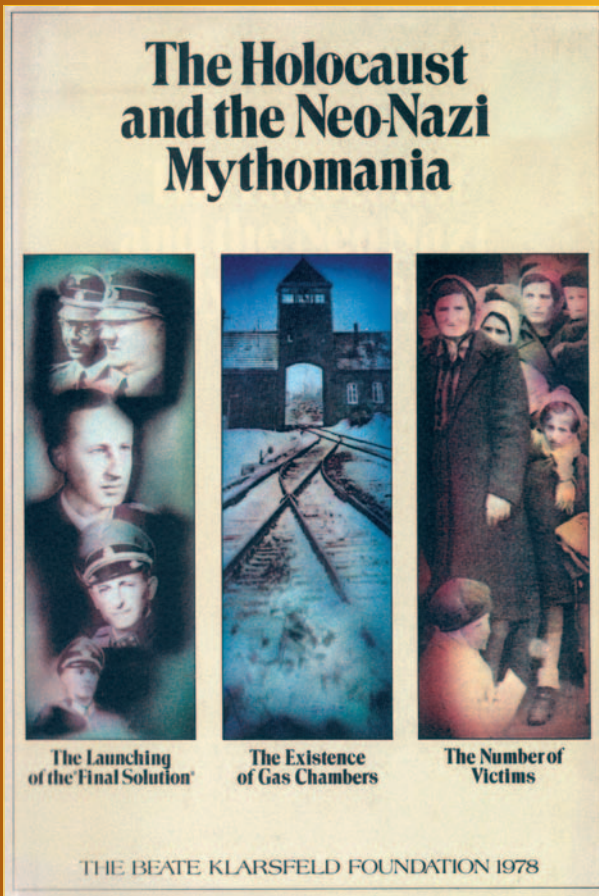
Jean-Claude PRESSAC



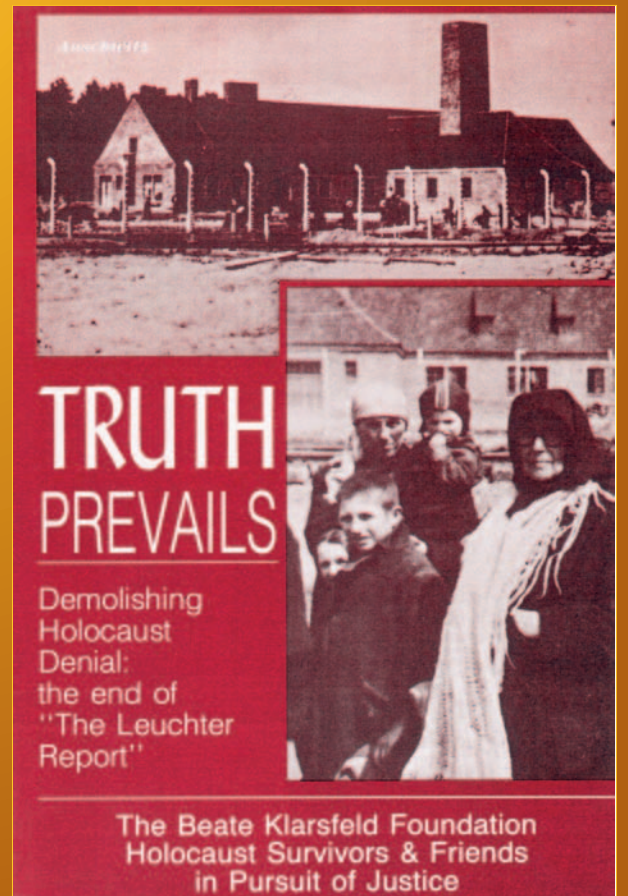
The Beate Klarsfeld Foundation

1989

1978



1990



Le 13 mars 2009, Alex Halaunbrenner et le drapeau ont représenté les FFDJF à Tours au lycée Paul-Louis Courier pour l'inauguration d'une plaque en mémoire des élèves morts en déportation. Notre ami Miszputen à Tours a pris une part importante dans la réalisation de ce projet.

Le 12 mai 2009 les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de l'Allier dévoileront une plaque en mémoire des Juifs de Saint Pourçain sur Sioule morts en déportation (ils étaient 20 dont 10 enfants). Ils recherchent le seul survivant de la famille Levy (8 personnes) qui a échappé à l'arrestation le 12 mai 1944. Il s'agit d'Albert Levy né le 21.08.1934 à Tlemcen. Si l'un d'entre vous le connaît qu'il prévienne F.Demaïgt au 04 70 44 51 46.

Le 15 mai 2009 l'AMEDJ du 9<sup>ème</sup> arrondissement organise à 15 h dans la cour du Lycée Jacques Decour, 35 Av, Trudaine, une cérémonie à la mémoire des 27 élèves morts en déportation. Mme Dufourmantelle, professeur dans ce lycée essaie de préparer une exposition sur certains de ces élèves dont nous conservons de nombreux documents.

Le 26 avril 2009 à 10h30 l'Amicale laïque d'Eauzé (Gers) apposera une plaque sur l'ancienne école des garçons, Bld St Blancat en mémoire des 20 juifs arrêtés et déportés dont 4 fillettes.

Notre ami Robert Mizrahi, président du Comité Français pour Yad Vashem pour le Sud de la France, a remis la médaille des Justes dans le village de Sigoyer (Hautes-Alpes) à Roxane Durand et à titre posthume à Sœur Valentine Gontard.

Le Casip-Cojasor nous informe du renouvellement d'un programme d'assistance destiné aux victimes autrichiennes du nazisme. Ce fonds s'adresse à toute personne juive d'origine autrichienne, qui a quitté l'Autriche à partir du 11 juillet 1936. Les conjoints peuvent également bénéficier de ce programme. Service pour les survivants de la Shoah et les ayants droits –Fondation Casip-Cojasor – à l'attention de Valère TAIEB – 47 Bd de Belleville 75011 PARIS.

E-mail : [surv.shoah@casip-cojasor.fr](mailto:surv.shoah@casip-cojasor.fr)

Tel : 01 49 23 71 45

Lundi-mardi de 9h30 à 17h00 et vendredi 9h30 à 14h00.

La Fondation pour la Mémoire de la Shoah lance à l'Unesco le 27 mars son projet Aladin. Il s'agit de lutter contre le négationnisme qui sévit dans le monde musulman. Dans cette perspective, la FMS a réussi à mobiliser de nombreuses personnalités modérées du monde musulman soucieuses de s'opposer à l'ignorance, à la méconnaissance et à la falsification des faits historiques.

Les parrains de cet ambitieux projet sont Jacques Chirac et Gerhard Schroeder. Notre président fait partie du Comité de Conscience du projet. Un site a été ouvert sur Internet en plusieurs langues dont l'arabe et le Farsi (pour l'Iran). Des ouvrages classiques comme « Le Journal d'Anne Franck » ou les ouvrages de Schlomo Venezia (sur les Sonderkommandos), d'Elie Wiesel « La Nuit » ou de l'historien Philippe Burrin ont déjà été traduits et sont disponibles sur papier ou gratuitement sur Internet.

Site: [www.tarikh.org](http://www.tarikh.org) E-mail: [info@tarikh.org](mailto:info@tarikh.org)



Varsovie, 29 Janvier 2009 r.

**Monsieur Serge Klarsfeld  
Vice-Président  
La Fondation pour la Mémoire  
de la Shoah.**

Translation

Qu'il me soit permis de Vous demander de bien vouloir Vous associer aux activités du Conseil de la Fondation Auschwitz-Birkenau qui est actuellement en train de se créer. L'objectif de cette Fondation sera de ramasser et de gérer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les travaux de restauration et de préservation, programmés pour plusieurs années, visant à sauver de la dégradation et à sauvegarder les restes de l'ancien camp de concentration et d'extermination des Juifs d'Europe. Il s'agit d'une affaire qui n'admet aucun retard : si nous ne prenons pas - dès à présent - de mesures indispensables, le lieu de mémoire Auschwitz-Birkenau cessera d'exister comme - unique dans son genre - cimetière, témoignage, monument, symbole et avertissement pour les générations futures.

Pendant les décennies, agissant tout seul - à l'exception de quelques cas d'aide extérieure ponctuelle, témoignant d'ailleurs de bonnes intentions et difficiles à surestimer - l'Etat polonais prenait beaucoup de soins pour préserver ce qui demeure de l'ancien camp : bâtiments, ruines, objets. Cependant, aujourd'hui l'échelle de menaces et de défis dépasse de loin les possibilités financières du Ministère de la Culture et du Patrimoine national polonais. Selon l'avis unanime d'experts, l'unique solution est de créer un fonds permanent d'un montant de 120 millions d'Euros environ, ce qui permettrait de générer un bénéfice annuel de l'ordre de plusieurs millions d'Euros, destiné - non pour couvrir les frais de fonctionnement du Musée national Auschwitz-Birkenau, mais uniquement pour financer les projets, les plus urgents et à long terme, de travaux de restauration. Je n'ai aucun doute que toutes les nations et tous les Etats, dévoués sincèrement à l'idée de coexistence pacifique, et en particulier les Européens, doivent assumer leur part de responsabilité pour permettre la survie du lieu de mémoire Auschwitz-Birkenau.

C'est pourquoi j'estime que le fonds permanent géré par la Fondation Auschwitz-Birkenau sera soutenu par tous les Etats membres de l'Union européenne, par la Commission Européenne et le Parlement Européen ainsi que par les gouvernements des pays tiers, même en dehors du Vieux Continent. L'intérêt d'appuyer les actions de la Fondation a été déjà exprimé, par la voix de leurs ambassadeurs respectifs à Varsovie, par la République Tchèque, assumant actuellement la présidence de l'UE et par la République Fédérale d'Allemagne.

Parmi les missions principales du Conseil de la Fondation Auschwitz-Birkenau il y a, entre autres, de définir les grandes orientations des activités de la Fondation, d'assurer la

... / ...

surveillance de son fonctionnement, de nommer et de révoquer les membres du Directoire de la Fondation et d'un comité consultatif international créé dans le cadre de la Fondation, d'évaluer le travail du Directoire ainsi que de donner son aval aux plans annuels d'actions de la Fondation et à ses plans financiers. Le Conseil doit fonctionner comme tout organisme sans but lucratif et, en conformité avec ses statuts, il doit se réunir au moins une fois par an.

Votre engagement dans les travaux du Conseil de la Fondation Auschwitz-Birkenau permettrait aux conservateurs de ce lieu de mémoire de profiter pleinement de vos connaissances et de votre riche expérience.

Eu égard de l'importance de cette affaire, je reste dans l'attente de lire bientôt Votre réponse positive.

Władysław Bartoszewski  
President



### Fondation Auschwitz

La lettre de M. Bartoszewski, illustre survivant en Pologne du camp d'Auschwitz, et secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre polonais, M. Tusk, explique la situation. Le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau a besoin de fonds pour empêcher la dégradation des baraques, des bâtiments, des reliques du site même du camp visité par près d'un million et demi de visiteurs, dont des centaines de milliers en provenance de l'étranger. La nouvelle fondation à laquelle il m'a été proposé de participer pourrait exceptionnellement disposer, si la Commission Européenne l'admet, d'une dotation de 100 à 120 millions d'euros. Ce montant représente un reliquat de fonds européens destinés à la Pologne et que la Pologne n'a pas encore dépensés. L'Union européenne pourrait accepter que la Pologne les consacre à la dotation de cette indispensable Fondation qui disposerait ainsi de revenus lui permettant de remédier aux inévitables dégradations.

Est-ce à dire que la Pologne devrait partager avec l'Union Européenne la direction de ce qui est un Musée d'Etat ? Je ne le pense pas. La Pologne n'a pas demandé à l'Allemagne d'implanter les lieux d'extermination en Pologne. Ce sont les policiers allemands, autrichiens, français, belges, hollandais, italiens ....qui ont arrêté majoritairement les juifs et qui ont rempli les trains à destination d'Auschwitz. Des dizaines de milliers de résistants et d'opposants polonais non juifs ont péri à Auschwitz. En outre depuis 65 ans c'est la Pologne qui a assumé la sauvegarde du site, l'organisation des visites et d'une exposition permanente dont les moments les plus forts (la présentation des victimes grâce aux valises, aux chaussures, aux prothèses, aux lunettes, aux cheveux) n'ont pas du tout vieilli en plus d'un demi siècle. Les guides se sont améliorés et font leurs classes à Yad Vashem ou à Paris au Mémorial de la Shoah.



# Mémoire

## Un émouvant renforcement du lien entre les derniers témoins de la Shoah et les jeunes

Le jeudi 27 janvier dernier s'est déroulé en la synagogue Charles Liché archicombles, 64 ans après les « Marches de la Mort » et la Libération d'Auschwitz par les troupes soviétiques, le 27 janvier 1945, l'office solennel célébré en Mémoire des Victimes Juives, conduit par le rabbin Olivier Kaufmann, entouré par les derniers témoins de la Shoah. Cette cérémonie initiée au départ par le rabbin Charles Liché, de mémoire bénie, devait être marquée par la présence cette année du Grand Rabbin de France Mr Gilles Bernheim, ainsi que par de nombreux responsables d'Associations et bien des personnalités parmi lesquelles on peut citer Me Vieu-Charrier, adjointe au Maire de Paris, en charge de la Mémoire et du Monde combattant, Me Dominique Bertinotti Maire du 4<sup>ème</sup>, Martine Billard députée Vert de Paris, (dont nous réproprions par ailleurs, l'intervention particulièrement hostile à Israël au sein de l'AN, dénoncée par Clément Weil-Raynal), Pierre Aidenbaum, Maire du 4<sup>ème</sup>, Mr Legaret Maire du 1<sup>er</sup>, les Conseillers de Paris, Vincent Roger et JM Sokol, A. M Revkolevski Directrice de la FMS, les Pères François Xavier de la paroisse Saint-Paul, et Du-louisy de l'Eglise de l'Assomption, Jacky Fredj Directeur du Mémorial, Henri Battner pour le Farband, Maurice Rajade Président d'honneur du Temple des Vosges, Denis Elkoubi Président de la Commission Shoah de l'ACIP, ainsi qu'une dizaine de porte-drapeaux représentant les grandes associations de Déportés, Résistants, Conservatoire de Drancy et FFDJF.

Après l'accueil du Président Chlewicki, les survivants d'Auschwitz procédèrent à l'allumage des six

bougies, accompagnés au violon par le jeune Michael Rieder, puis Milo Adoner, vice-président de l'UDA relata ce que furent l'épisode de l'évacuation tragique du 18 janvier 45, et la Libération du camp d'Auschwitz, véritable reflet « de la plus grande monstruosité humaine de tous les temps. »

Enfin, après avoir rendu hommage à ses camarades disparus et à ses compagnons survivants, Milo, au bord des larmes devait lancer : « n'oubliez jamais. Zahor ! » Puis, après le psaume 34 interprété par la chorale du Temple dirigée par JJ Velly, Joël Mergui, Président du Consistoire Paris-Ile de France, devait déclarer « combien il était important de nous imprégner des témoignages... Car nous n'avons jamais fini d'apprendre la Shoah et de comprendre quelle doit être notre responsabilité... » Avant d'en appeler à la vigilance, « ne pouvant pas passer sous silence la résurgence de l'antisémitisme » et exhorter chacun à « maintenir la flamme de la Mémoire et rendre le Judaïsme vivant. »

Les EIF du groupe « che-ma Israel », Clara Apter et Sacha Aubart, rendirent hommage aux résistants EI : Robert Gamzon, Raymond Winter, Denise Lévy, puis « s'engagèrent à transmettre à leur tour la Shoah, en devenant des bâtisseurs de Mémoire », avant que ne se fasse entendre l'émouvant Psaume 91, interprété par le rabbin Olivier Kaufmann, et que les enfants du Talmud Thora, au son de la clarinette du jeune Thomas Pascal, lisent avec brio textes et poèmes d'André Chomand et de Richard Rossin.

Quant au rabbin Olivier Kaufmann, il devait revenir sur les événements tragiques et s'interroger sur la façon de les transmettre, avant de rendre compte du succès du partenariat pédagogique obtenu cette année,



entre les Vosges et le Mémorial, puis en appeler à plus de moyens encore, face aux 150 élèves que compte le Talmud-Thora aujourd'hui, et la conviction d'un Judaïsme florissant pour demain, « grâce à la renaissance de cette communauté en marche... »

Puis, le tout jeune Ethan Rozenblat interpréta avec talent un chant yiddish traditionnel, avant que n'intervienne le Grand Rabbin de Paris, Mr David Messas, lequel évoqua le fait que « le peuple juif n'avait ni haine, ni esprit de vengeance », et en appelle pour conclure à la « vigilance, contre tout esprit d'exclusion... Que cette commémoration serve d'exemple pour plus jamais ça ! »

Pour la première fois en ces lieux, le Grand Rabbin de France Mr Gilles Bernheim souligna « combien il était difficile de se souvenir avec justesse... Il fallait être capable d'écouter... qu'aujourd'hui, les mots finissaient par être banalisés... »

Avant de rappeler le destin tragique de quelques

pêcheurs juifs d'une île grecque, qui en raison de « l'obsession mortifère des nazis s'emparèrent de ces juifs pour les conduire étape par étape avec la complicité de dizaines de personnes à travers l'Europe jusqu'à Auschwitz... » « C'est ça l'antisémitisme... » devait lancer le Grand Rabbin de France, avant que ne se termine cette cérémonie exceptionnelle par le « El Molé Rahamim, et le Kadish » interprété avec ferveur par le rabbin Olivier Kaufmann, suivi du « chant des marais » repris par l'ensemble des fidèles.

Le souvenir de la Libération d'Auschwitz a donné lieu à de nombreuses manifestations le 27 janvier, notamment le ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe à l'initiative de l'UDA, la projection du film au Centre Medem de : « Maréchal nous voilà » de Jorge Amat et de Denis Peschanski, et au Mémorial de la Shoah, la projection du film d'Emil Weiss : « Sonderkommando. Auschwitz-Birkenau. » ■

Claude Bochnerberg

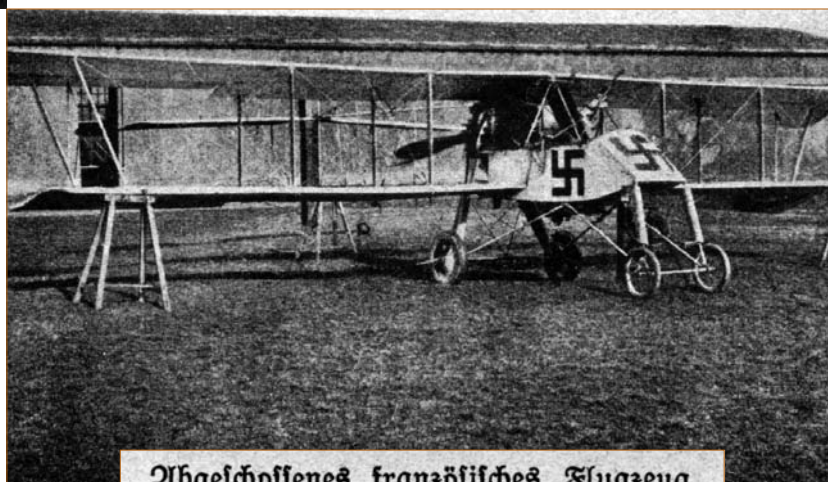
Triste ironie de l'Histoire : quelques années avant l'apparition d'un parti nazi et d'Adolf Hitler, la croix gammée n'était arborée que par des aviateurs juifs, allemands et français, en guise de porte-bonheur. C'est ce que signalait en 1942 un ouvrage de Félix Theilhaber, financé par l'Union des soldats juifs du Front (Den Reichsbund Frontsoldaten) et publié par les éditions Schild à Berlin sous le titre « Judische Flieger im Weltkrieg » (les aviateurs juifs dans la guerre mondiale).

L'auteur est indigné quand il évoque les manifestations antisémites nazies sous l'égide de la croix gammée et quand il rappelle que le pilote juif Fritz Beckhardt (25 ans en 1914) reçut les plus hautes décorations allemandes pour ses victoires sur un avion décoré de la croix gammée (et qui figure sur la photo de la couverture du livre). Un autre aviateur juif allemand et un aviateur juif français arboraient également une croix gammée. L'aviateur français fut obligé d'atterrir en territoire allemand et son avion fut photographié.

Fritz Beckhardt de Wallertheim (Hesse) fils d'Abraham Beckhardt s'était enfui de France, où il travaillait à Marseille chez un oncle dans le textile, afin de se battre dans l'armée allemande. Il devint un aviateur célèbre. Plus tard, à la fin des années 30, il fut inculpé de « violation de la race » et interné à Büchenwald. Libéré, il put s'exiler en Angleterre avec son épouse et ses deux enfants. En 1950 il revint en Allemagne et ouvrit un magasin à Wiesbaden où il mourut en 1962.



Fritz Beckhardt  
(1889-1962)



Abgeschossenes französisches Flugzeug

# Jüdische Flieger



im  
Weltkrieg

VERLAG: DER  SCHILD/BERLIN

SCHON

L'Allemagne a demandé d'extradition des Etats-Unis de Ivan Demjanjuk qu'elle souhaite juger à Munich. Souhaitons que l'âge, l'état de santé de D. (88 ans) et les arguties de ses avocats n'empêchent pas son extradition ou son expulsion des Etats-Unis. Souhaitons également que les magistrats allemands soient en mesure d'établir l'implication personnelle de D. dans les crimes commis pendant son parcours de gardien de Camps d'extermination ou de Concentration.

### **COMMUNIQUE SUR L'AFFAIRE DEMJANJUK**

L'association des FFDJF rappelle qu'elle a porté plainte le 20 août 1993 contre Ivan Demjanjuk pour crimes contre l'humanité, Arno Klarsfeld étant l'avocat des FFDJF..

En mars 1943 Ivan Demjanjuk était gardien au Camp d'extermination de Sobibor. C'est dans ce Camp qu'ont été dirigés quatre convois de chacun mille Juifs de France, les convois 50 à 53 des 4, 6, 23 et 25 mars 1943. Sur 4 000 déportés il n'y eut que 16 survivants.

Le 2 mars 1949 un autre gardien de Sobibor, Danilchenko avait témoigné : « Demjanjuk, en tant que gardien SS, a participé à la destruction massive de civils juifs au camp de Sobibor, les a empêchés de fuir avant l'extermination et les a escortés aux chambres à gaz, où l'extermination de ces gens était perpétrée par la suffocation due aux gaz issus d'un moteur spécial » .

Avant Sobibor, Demjanjuk avait été gardien au Camp de Maidanek, où furent internés et assassinés un nombre important de Juifs de France. Après Sobibor, Demjanjuk fut gardien dans les Camps de Flossenbourg et de Regensburg où furent également internés et assassinés de nombreux français de toutes origines.

Une enquête approfondie a été conduite sur commission rogatoire du juge d'instruction par la Section d'Enquête de la Gendarmerie qui a recueilli en Allemagne, aux Etats-Unis et en Israël une documentation très abondante. Il faut souligner que c'est la suite des éléments fournis par la France à la justice américaine que Demjanjuk a été privé de sa nationalité américaine.

L'AMEJDAM de Nice a organisé des cérémonies dans le cadre de la Journée de Commémoration de la Shoah et devant les plaques sur lesquelles figurent les noms des élèves déportés, avec le concours des Chefs d'établissement, en présence des enseignants, des membres de l'AMEJDAM et des porte drapeaux. Le 27 janvier au Lycée du Parc Impérial, le 29 janvier au Collège Capron, le 30 janvier à l'Ecole St-Pierre d'Arène.

La Mairie de Lyon a répondu positivement à la demande du délégué Rhône-Alpes des FFDJF notre cher Jean LEVY, d'attribuer la dénomination « 44 enfants d'Izieu » à une rue de la Ville. Ce sera une voie nouvelle située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, non loin du CHR, le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation où les FFDJF ont présenté l'exposition sur les enfants juifs déportés de France .



Trudy Baer et Alexandre Halaunbrenner ont représenté les FFDJF à Mannheim, lors de l'ouverture de notre exposition sur les enfants juifs allemands et autrichiens déportés de France.

Trudy Baer, originaire de Karlsruhe a pris la parole en allemand à l'inauguration pour délivrer le message des Fils et Filles.

C'était le 11 novembre au Plessis-Robinson, où chaque année depuis 30 ans les FFDJF rendent hommage aux Morts pour la France de 1914-1918, dont une cinquantaine de jeunes Juifs, élèves de l'Ecole Horticole du Plessis-Robinson. De gauche à droite : Michèle Hartmann, Alex Halaunbrenner, Fernand et Raymonde Fikman et Alexandre Sebban.



# En quoi une aide au domicile est-elle une véritable aide à la vie ?

L'aide à domicile, encadrée par des professionnels en gérontologie, intervient dans tous les actes de la vie quotidienne :

*ménage courant, courses, préparation des repas, lessive, repassage, soins d'hygiène simples, accompagnement à l'extérieur, démarches administratives ...*

L'ergothérapeute de l'**adiam** peut conseiller un aménagement adapté à vos besoins. Elle vous aide également à trouver les financements nécessaires auprès des organismes spécialisés.

Nous vous communiquons une brève documentation sur les services de l'**Adiam**, **membre du Fonds Social Juif Unifié**. Cette association fut créée il y a plus de 40 ans pour s'occuper des survivants de la Shoah, malades, isolés, puis des juifs venus du Bassin méditerranéen et d'Europe centrale. Au fil des ans, elle a développé un savoir-faire exceptionnel dans le soutien aux personnes âgées ou handicapées. Conforme aux exigences « qualité » de la caisse nationale d'assurance vieillesse, l'Adiam est agréée par les diverses institutions sociales (DASES, DASS, APA, régimes de Retraite, Mutuelles, Sécurité Sociale...)

**L'ADIAM peut apporter une solution efficace aux FFDJF et à leurs familles confrontés à des problèmes d'aide à domicile.**

Pour tous Renseignements et Conseils de l'ADIAM, vous pouvez vous recommander des FFDJF auprès de : Pia Cohen – 01 42 80 34 73

## ■ **adiam** prestataire

**L'auxiliaire de vie sociale est salariée de l'adiam**

- La plupart des dossiers de prise en charge sont établis par l'**adiam**.
- Habilitée à l'aide sociale légale, à l'APA, l'**adiam** est conventionnée par les Caisses de Retraite, les Mutuelles, les Assistants...
- Le nombre d'heures et le montant de l'aide sont accordés par les pouvoirs publics en fonction du degré de dépendance et des ressources.

**95 % de nos usagers optent pour cette formule.**

**Tél : 01 42 80 34 73**

## ■ **adiam** service de soins infirmiers à domicile

Le Service de soins infirmiers à domicile intervient sur prescription médicale, 7 jours sur 7, dans les arrondissements 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

Il concerne :

- toutes les personnes âgées d'au moins 60 ans malades ou dépendantes ;
- toutes les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologie chronique.

**Service de soins à forfait journalier. Prise en charge 100% Sécurité Sociale.**

**Tél : 01 42 80 43 75**



association juive pour  
le maintien à domicile

42, rue Le Peletier  
75009 Paris

**Tél : 01 42 80 34 73**

Fax : 01 42 80 35 06

E-mail : [adiam@alfainfo.net](mailto:adiam@alfainfo.net)

Métro : Le Peletier, Notre-Dame-de-Lorette  
et Richelieu-Drouot.

## ALLOCUTION DE SERGE KLARSFELD REMETTANT LA LÉGION D'HONNEUR À RÉGINE LIPPE

Je voudrais d'abord saluer M. GOASGUEN, notre député-maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement : Cher M. GOASGUEN, vous nous accueillez si chaleureusement, votre engagement en faveur d'Israël est courageux et nous est précieux, de même que votre décision d'afficher sur cette mairie le portrait de Guilad SHALIT ; merci à vous, M. GOASGUEN.

Chers amis de la grande famille des Fils et Filles des Déportés Juifs de France, chers amis de ces deux grandes familles que sont les LIPPE et les GRADSZTEJN, cher Maurice et surtout chère Régine. C'est un grand jour pour toi, Régine et c'est un grand jour pour nous. Beate et moi avons vu depuis plus de 35 ans se regrouper autour de nous de nombreux adhérents et un petit groupe de véritables militants et c'est un grand plaisir pour nous qu'une de ces militantes soit mise à l'honneur et surtout dans la salle même de cette mairie où fut célébrée notre union il y a 45 ans. Le maire de l'époque avait déclaré : « Vous êtes mon premier couple franco-allemand ; soyez un couple exemplaire ». Nous avons fait de notre mieux et nous avons donné l'exemple à d'autres couples, tels celui formé de Régine et de Maurice, qui se sont engagés, dès qu'ils l'ont pu dans l'action militante. Je ne peux les dissocier l'un de l'autre et personne ne le pourrait. Certes, ils sont complémentaires, mais comme Beate et moi, aucun des deux n'aurait pu être créatif sans la présence, l'amour et le soutien de l'autre.

Le groupe qui a donné naissance au Fils et Filles s'est constitué progressivement. Notre premier militant en 1971 fut le regretté photographe Elie KAGAN, puis Alex HALAUNBRENNER, le groupe des Jeunes de la LICRA emmenés par les LENTSCHNER et par les HAJDENBERG et Pierre AIDENBAUM, aujourd'hui maire du III<sup>e</sup> arrondissement ; il y eut nos chers déportés, trop tôt disparus, Julien AUBART, Henri PUDELEAU, Henry WOLFF. Henri GOLUB est apparu en 1974 avec un groupe d'amis, Daniel FARHI en 1975, Charlotte et Gilbert ERMANN en 1977. C'est à cette époque que de nombreux orphelins, dont Régine, nous ont aidés à constituer le Mémorial de la Déportation des Juifs de France en inscrivant sur des cartes de bristol l'état-civil des déportés recueillis sur des listes de déportation en très mauvais état. Mille cartes reclassées alphabétiquement dans un carton à chaussures et je portais ces cartons à des apprenties dactylos de l'ORT qui les tapaient d'ailleurs fort mal pour la plupart en dépit de mes encouragements : « Jamais de votre vie vous ne taperez quelque chose de plus important ». Il fallut retaper presque toutes les listes.

Avant le procès de Cologne en janvier 1979, nous avons créé l'association des Fils et Filles. Annette ZAIDMAN, notre secrétaire générale, Henri GOLUB, notre premier président, Simon GUERCHON et moi-même. Et nous avons gagné ce procès de Cologne qui avait réclamé de notre groupe tant d'actions illégales et risquées en Allemagne et qui a été suivi par des milliers de juifs de France que nous avons fait venir à Cologne. Depuis, trois décennies se sont écoulées et Régine et Maurice ont joué un rôle de plus en plus actif dans l'action ininterrompue de justice et de mémoire qui est celle des Fils et Filles.

Régine garde précieusement en mémoire les enfants perdus, les 11400 enfants juifs déportés de France. Avec Maurice, avec Annette, elle a arpenté d'abord toutes les allées de Bagneux et de Pantin pour photographier les portraits d'enfants sur les tombes familiales. Elle n'a cessé depuis de provoquer la donation de nombreuses photos que les survivants ou les amis de familles juives frappées par la Shoah conservaient sans vouloir les sortir spontanément de leurs archives. Régine a recueilli dans les mairies des centaines d'actes de naissance des enfants nés à Paris et elle a exploité les renseignements qu'ils contenaient sur les enfants et leurs parents. Elle alimente en documentation toutes les AMEJD qui s'adressent à nous ; elle leur donne la possibilité sur la base de nos recherches d'établir avec précision les nombreuses plaques commémoratives qui ont été apposées sur les établissements scolaires. Quant à Maurice, il informatise toutes les données que je lui confie sur le papier en ce qui concerne à la fois la nouvelle et si utile édition du Mémorial de la Déportation des Juifs de France et le listing des 11400 enfants qui en est bientôt à sa 5<sup>e</sup> mise à jour. Maurice contrôle aussi toutes les erreurs que je commets et m'oblige à toujours plus de rigueur et de précision.

Régine participe à de nombreuses cérémonies, à de nombreuses manifestations, et elle a toujours été présente aux cérémonies que nous avons organisées pour chacun des 80 convois de déportation de France, 60 ans jour pour jour après le départ du convoi. Enfant sauvée, Régine a su ne pas oublier de dire merci à la famille POULAIN qui les a hébergés au Bardon dans le Loiret. Et elle a gardé avec cette famille et avec ce village des liens d'affection authentiques qui perdurent encore : beaucoup d'entre nous se souviennent du 2 décembre 2007 quand la médaille des Justes fut remise au Bardon aux descendants des POULAIN. Entourés de leurs enfants, Régine et Maurice ont de plus en plus de travail et d'activités, ils en oublient de vieillir. Ils sont des amis fidèles et toujours d'une humeur égale et souriante.

Toutes ces qualités mises au service de la mémoire ne pouvaient passer inaperçues. Aussi suis-je particulièrement heureux de pouvoir prononcer la formule rituelle : Régine LIPPE, née GRADSZTEJN, au nom du Président de la République, je vous fais chevalier de la Légion d'Honneur.



## ALLOCUTION DE RÉGINE LIPPE

Merci Monsieur le Ministre,

merci Monsieur GOASGUEN de nous accueillir dans votre Mairie.

Merci, cher SERGE,

Mesdames, Messieurs, chers Amis, car ce soir, dans cette salle, je n'ai que des amis et je ne peux vous nommer tous, ... mais permettez moi de saluer particulièrement

Les dames d'abord:

BÉATE KLARSFELD , notre héroïne .....

MADAME ODETTE CHRISTIENNE: notre fidèle amie qui, pendant des années, nous a soutenu à la mairie de Paris, a participé à presque toutes les cérémonies commémoratives organisées par les AMEJD dans les écoles et les collèges de Paris, également toujours à nos côtés au Mont Valérien.

Merci Madame Christienne

.....

CATHERINE VIEU CHARRIER, actuelle adjointe au Maire de Paris pour la mémoire, elle a succédé à Madame Odette Christienne. mais pour moi, elle est surtout l'amie, la jeune directrice de l'école maternelle de la rue des Couronnes avec qui nous avons travaillé sur les registres pour retrouver la trace des enfants juifs déportés du 20ème dès 1997. Avec Catherine, Pierre CORDELIER, également instituteur, et quelques anciens du 20ème, (certains sont présents ce soir, je les salue), nous avons créé la première AMEJD: Association pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés du 20ème qui a pour nom "Comité "Ecole de la rue Tlemcen", donnant l'exemple à tout Paris et à la Province.

Merci Catherine

PÉGUY LÉVY, Secrétaire Générale du Consistoire,  
très présente à la commission SHOAH. Merci Péguy

JOELLE LEZMI, mon amie, toute nouvelle Présidente de la Wizo-France.

Félicitations JOELLE.

HELENE MOUCHARD-ZAY, Présidente du CERCIL,

Centre de documentation sur les camps du Loiret. Merci Hélène

.....

Et chez les Messieurs:

PIERRE AIDENBAUM, Maire du 3ème. Comme son père et son oncle, c'est un ardent militant de la LICRA dont il a assuré la Présidence.

DANIEL FARHY, notre RABBIN du MJLF, "militant de la Mémoire", à nos côtés depuis toujours. Il est l'initiateur, avec Serge, de la cérémonie de la "Lecture des noms des déportés juifs de France" pendant 24 heures non-stop, le jour du Yom Hashoah. (Notez que cette année, la cérémonie aura lieu le 20 et 21 avril)

Merci Daniel. Et Merci à mes nombreux amis du MJLF

MAURICE SKORNIK, mon copain d'enfance, Président de la "**Fédération des Sociétés Juives de France**", Président de la synagogue de la rue Julien Lacroix où nous avons inauguré, le 25 novembre dernier, "Le mur des 1100 enfants juifs déportés du 20ème"  
Merci Maurice.

DANIEL DARES ZAIDMAN, directeur du Théâtre Antoine à Paris, enfant de déporté lui aussi, issu des maisons d'enfants. Il n'était pas beaucoup plus âgé que moi à la Libération lorsqu'il devint mon premier moniteur au patronage de la CCE, avec Slovès et Louba.  
Merci Daniel.....

ARNO KLARSFELD, notre valeureux et courageux jeune avocat dans les grandes causes contre Papon, Touvier . Je l'ai connu en culottes courtes. C'était hier.

Merci, Arno.

.....  
NOEL VEG, président du COMEJD et président de l'AMEJD du 18ème.

Je salue aussi les nombreux Présidents et Présidentes d'AMEJD qui , tous, font un remarquable travail de Mémoire dans les écoles.

.....  
Sans oublier mes amis, les anciens déportés:

Milo Adoner, André Chomand , Addy Fuchs, Jo Nissenman, Nathan Vanrib, Henri Zajdenwergier...

Qui témoignent sans relâche dans les écoles, les lycées malgré l'âge et la fatigue.

.....  
Merci à tous d'être venus si nombreux participer à l'honneur qui m'est fait aujourd'hui et me témoigner votre amitié...

J'ai une pensée toute particulière pour mes amis absents pour cause de santé et qui m'ont envoyé de si touchants messages: Odette et Henri, Edouard, Paul, Joseph entre autres...

.....  
Certains parmi vous sont venus de très loin et j'en suis très touchée..

En particulier les enfants de mes "Justes" Monsieur et Madame Poulin et de Madame Legout qui sont pour toujours dans mon coeur.....

.....  
Notre amie Fanny Hochbaum, venue spécialement de Tel Aviv.

J'ai une pensée spéciale pour Albert, son mari, disparu depuis peu et qui nous manque....

.....  
.....Un GRAND GRAND Merci particulier à  
MADAME CLAUDINE BLANCHET-BARDON,  
élue du 3ème, qui a demandé pour moi **cette suprême récompense de la France.**  
Naturellement, je la partage avec Maurice, mon amoureux  
avec qui je partage tout.....

et cela fera 52 ans dans 5 jours exactement..... Il la mérite autant que moi !

.....  
Merci à toute la famille, mes enfants, petits enfants, mes soeurs et frères, neveux et nièces, cousins et cousines.....

Cette médaille de chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur, je la reçois avec fierté et bonheur, parce qu'à travers moi, c'est vous, Ma Grande Famille des "Fils et Filles des Déportés Juifs de France " qui est reconnue pour toutes ses actions.

Cette médaille, je voudrais tout d'abord la dédier à mes chers disparus:  
à mon père Nathan, déporté sans retour à 38 ans par le convoi n°68 du 10 février 1944:  
je n'avais pas 6 ans. Il m'a tellement manqué et je l'ai si longtemps cherché.....

A ma si jolie Maman ESTHER, notre mère COURAGE, restée seule à 33 ans, sans maison, sans argent, sans métier, avec 4 enfants: mon grand frère Albert n'avait pas 10 ans, moi 6 ans, Ida à peine 2 ans et le bébé Simone, née dans la clandestinité le 5 juin 1944, et que mon père n'a jamais connue puisqu'il a été déporté 4 mois avant sa naissance.

Maman à la fois si fragile et si forte, si aimante pour nous quatre. Si malheureuse de ne pas voir revenir de déportation ni son grand amour, ni ses jeunes frères ni aucun membre de notre famille

.....  
Je voudrais la dédier également à mes grands parents Czarna et Naftoulè Biderman qui, malgré la douleur de la perte de leurs 3 fils, ABRAHAM, JEAN, et HENRI, nous ont permis de survivre, cela grâce à leur tendresse, à leur amour et au courage de mon grand père qui s'est tué au travail pour nous, car à la libération, et pendant des années, nous n'avions aucune autre aide. **Ils ont été pour moi, pour nous, un exemple** et je suis sûre que, la haut, ils sont heureux et fiers de moi.

Je voudrais également dédier cette Médaille à mes chers amis BÉATE et SERGE KLARSFELD que nous avons eu la chance de rencontrer, Maurice et moi, en 1974, en même temps que nos regrettés SIMON GERSHON et HENRI GOLUB qui a été, en janvier 1979, le 1er président de notre association les "Fils et Filles des Déportés Juifs de France", créée sous l'impulsion de notre chère secrétaire générale ANETTE ZAIDMAN

Grâce à BÉATE la COURAGEUSE et SERGE le VISIONNAIRE, nous avons retrouvés notre identité, notre fierté .

Oui, en nous permettant de militer à vos côtés, vous avez donné un autre sens à notre vie.

**En 35 ans , que d'événements:**

En particulier, je me souviens de cette soirée, c'était en 1977, nous étions quelques amis assis autour d'une grande table, chacun muni d'une liste d'un convoi de déportés (je voyais cela pour la 1ère fois), nous recopiions, à la main, sur un petit bristol le nom et l'état civil de chaque déporté:

pour chaque bristol 1 bâton et le 5ème en travers, ce qui nous permettait de compter plus facilement le nombre de déportés par convoi.

Mais ces bâtons, c'était NOS familles !

Et de temps à autre: UN CRI ! L'un de nous retrouvait pour la PREMIERE FOIS la trace de son père ou de sa mère ou d'un frère ou d'une soeur.

Suite à ces longues soirées, en 1978, Serge et Béate publiaient

**"LE MEMORIAL DE LA DEPORTATION DES JUIFS DE FRANCE"**

QUELLE EMOTION dans toute la communauté !.

Prés de vous, **Béate et Serge**, OUI, que d'événements, que de luttes:

Combien de procès contre les criminels nazis et leurs collaborateurs français, contre les négationnistes,

Combien de voyages, de pèlerinages, de commémorations, de conférences, d'expositions, de publications, de recherche de photos, de documents et de témoignages....dans lesquels je me suis impliquée.

**Oui, cette médaille je vous la dois** et j'espère pouvoir continuer le plus longtemps possible à vous aider

Enfin , cette Médaille de la Légion d'Honneur,  
je voudrais la dédier à mes enfants et petits enfants Aline, Alexandre, Romain et Daniel.  
Eux aussi sont venus de loin aujourd'hui partager l'honneur qui m'est fait.

Puissent ils vivre en bonne santé, dans un monde en paix,  
réussir leur vie,  
et transmettre à leur tour, le moment venu, à leurs enfants et petits enfants,  
nos Valeurs et notre Mémoire.

Mes petits enfants chéris, je compte sur vous  
Merci à tous.



Régine Lippe

M. Goasguen, Député-Maire  
du XVI<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,  
félicite Régine Lippe ;  
au centre Maurice Lippe.





© Georges Wojakowski

Régine Lippe entourée de deux de ses quatre petits-enfants  
Arno et Serge Klarsfeld, Claude Bochurberg et Daniel Farhi



© Georges Wojakowski



© Georges Wojakowski

Deux convalescents souriants : Léon Tsevery et Sarah Wojakowski

M<sup>me</sup> Blanchet-Pardon, élue du III<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,  
Daniel Darrès-Zaidman, Régine Lippe, Claude Bochurberg et son épouse



© Georges Wojakowski

Une salle plus que comble !



Régine et Maurice Lippe >



Annette Zaidman et Christiane Lacroix

# Mémoire

## Les familles assassinées durant la Shoah sont désormais réunies à titre posthume...

L'œuvre inouïe de Serge Klarsfeld consacrée aux victimes juives de la Solution finale en France, forte du recours à l'informatique sous la responsabilité de Maurice Lippe, et le déchiffrement des textes par Lida Myriam Klarsfeld, se poursuit en ajoutant à chaque étape de ses parutions autant d'informations inédites.

**A**insi deux ouvrages majeurs viennent-ils de voir le jour simultanément, à savoir :

« L'index alphabétique des convois de 1 à 45 pour l'année 1942 » et lui faisant suite : « le tome 4 consacré aux victimes des rafles de la zone occupée en automne 1942 ».

Comme le précise Serge Klarsfeld : « Ce tome 4 permet de regrouper tous les déportés partis entre le 27 mars 1942 et le 11 novembre 1942 : essentiellement des victimes des rafles de 1941 (celles du 14 mai, du 20 août et du 12 décembre), de celle du 16 juillet 1942 à Paris, la rafle du Vel d'Hiv, de celles de juillet 1942 dans la province de zone occupée ainsi que de celles de l'été 1942 en zone libre, sans oublier les transferts en zone occupée des internés des camps de la zone libre. A ces noms viennent s'ajouter ceux des victimes des rafles de l'automne 1942 en zone occupée. Il s'agit au total de tous les noms des déportés des 43 convois de l'année 1942, soit au total 41 780 noms ».

Ce travail de Mémoire sans équivalent, faisant état pour chaque victime du rappel de son nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse au moment de son arrestation et le camp de rassemblement où il fut interné avant la déportation finale permet aujourd'hui, à grande échelle, d'établir des recherches aboutissant à des centaines de plaques dans les écoles et dans les lycées de notre pays. En effet, c'est avec un souci de précision extrême que Serge Klarsfeld a cherché à aller plus loin encore que le « Mémorial » de 1978, en prenant exemple sur le « Mémorial des Enfants Déportés Juifs de France. »

C'est ainsi que les orthographes ont été corrigées, les erreurs réparées, les lacunes comblées et les familles réunies grâce aux adresses, surtout celles qui avaient été déportées par des convois différents ou dont l'homonymie empêchait la réunion à l'intérieur d'un même convoi.

Trois tomes ont déjà paru réunissant ainsi pour la première fois les familles, notamment celles dont les membres furent raflés en 1941, en 1942 les 16 et 17 juillet, et les 1523 victimes des rafles de la zone libre recensées dans le tome 2, pour atteindre le chiffre de 8427 dans le tome 3. Quant au 5ème tome pour l'année 1943, le 6ème pour 1944 et le 7ème concernant les Juifs du Nord, les 3 milliers de morts dans les camps français et le millier de Juifs fusillés, leurs publications sont prévues à moyen terme.

Cette réunion posthume des familles, réintégrées dans leur identité complète dans ces Mémoires exceptionnels, a demandé des années de recherche et d'abnégation pour combler les milliers de lacunes antérieures. Désormais ce n'est plus le cas. Ces listings émouvants où se découvre chaque nom solidaire d'un autre nom issu de la même branche familiale, disent tout du destin tragique qui emporta chacun pour le seul crime d'être né. Tel est le plus remarquable des documents de la Mémoire. Sans qu'il soit nécessaire de recourir à de longs développements, il ne suffit que de parcourir ces listes, pour entrevoir que derrière la nudité apparente de chaque nom, c'est sa voix qui se fait entendre, cette voix qui nous supplie de ne pas l'abandonner... ■

Claude Bocharberg



Pour se procurer ces ouvrages :  
FFDJF, 32 rue de la Boétie, 75008 Paris.

Tel : 01 45 61 18 78.